

LA PENSION

Procédures et Démarches pour un bon départ à la retraite



ENA: La 1ère Dame baptise la 53ème Promotion



**DEFENSE ET SECURITE:
Des Régimes Disciplinares Spécifiques pour les Forces Paramilitaires**



**FOCUS:
Le Conseil de Discipline un instrument de repression des Fonctionnaires?**

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
DES PERSONNELS CIVILS DE L'ÉTAT

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

**ARRÊTÉ N° [REDACTED] /MFP/DGFP/DGAPCE
PORTANT ADMISION A LA RETRAITE
ET RADIATION POUR LIMITE D'AGE DE
MONSIEUR [REDACTED]**

REF : SIGFAE : PC- [REDACTED]

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU LA CONSTITUTION

VU LA LOI N°92-570 DU 11 SEPTEMBRE 1992, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU L'ORDONNANCE N°2012-203 DU 04 AVRIL 2012, PORTANT ORGANISATION DES RÉGIMES DES PENSIONS GÉRÉES PAR LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT (CGRAE) ;

VU LE DÉCRET N°2012-652 DU 11 JUILLET 2012, PORTANT FIXATION DE LA LIMITE D'ÂGE STATUTAIRE DE DÉPART À LA RETRAITE DES PERSONNELS CIVILS DE L'ÉTAT RÉGIS PAR LE STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

LES MODALITES DE COTISATION

Les cotisations à la Couverture Maladie Universelle (CMU) sont de 1 000 FCFA par personne et par mois, selon les modalités par catégories socio-professionnelles suivantes :



Les cotisations sont versées en 06 tranches de 2 000 f cfa par mois, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de chaque année. La possibilité est donnée à ceux qui le désirent de payer les 12 000 f cfa en une seule fois.



*133*129#



#144*324*0103#



à télécharger



Paiement au guichet



Les cotisations à la CMU sont à payer à partir de votre numéro de sécurité sociale de 13 chiffres figurant sur votre carte d'assuré CMU.



*133*129#



#144*324*0103#



à télécharger



Paiement au guichet



Les cotisations sont recouvrées par la CNPS auprès de l'employeur à raison de 50% à la charge du salarié et 50% à la charge de l'employeur pour une famille de 08 personnes (le salarié, son conjoint et 06 enfants mineurs de moins de 21 ans).

Prélèvement à la source



Les cotisations sont prélevées par les soldes civile et militaire ou par la CGRAE.

Prélèvement à la source



AVANT DE PROFITER DES PRESTATIONS, LE PAIEMENT DE 03 MOIS DE COTISATION EST NÉCESSAIRE POUR TOUT NOUVEL ASSURÉ

*Équivalent à votre délai de carence



L'EDITO

SORO Gninagafol D.

*Directeur des Affaires Juridiques et du
Contentieux du Ministère de la Fonction Publique*

Le Ministère de la Fonction Publique a décidé de vulgariser ses missions et activités auprès des usagers avec l'appui des médias, à travers « les petits déjeuners de presse », dont la première édition a eu lieu, le jeudi 4 juillet 2019. La conférence inaugurale, animée par le Directeur Général de la Fonction Publique, Monsieur AKA KOFFI Bernard, a porté sur le thème « La pension : Procédures et démarches pour un bon départ à la retraite ».

En Côte d'Ivoire, la pension de retraite est régie par l'ordonnance n°2012-303 du 4 avril 2012 portant régimes des pensions gérées par l'Institution de Prévoyance Sociale Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat en abrégé IPS-CGRAE telle que modifiée par l'ordonnance n°2017-107 du 15 février 2017. Pour un traitement rapide et efficace de sa pension, le fonctionnaire retraité doit constituer son dossier et suivre une procédure spécifique qui a été largement expliquée par le Directeur Général.

L'actualité du Ministère a été également très florissante avec la présentation de deux (02) projets de loi de ratification de deux (02) ordonnances relatives à l'engagement à la Fonction Publique des médecins militaires à la retraite ainsi qu'à l'institution d'un régime disciplinaire spécifique applicable aux agents paramilitaires.

Les médecins militaires vont à la retraite à 57 ans. Or, les besoins de nos établissements de santé en personnels soignants ayant leur compétence et leur expérience sont énormes. Le Gouvernement a donc décidé de les recruter à leur demande dans les établissements de santé. Pour ce faire, un cadre juridique est mis en place par l'ordonnance n°2017-821 du 14 décembre 2017 fixant les règles relatives à l'engagement des médecins militaires admis à la retraite par voie contractuelle à la Fonction Publique et dans les Etablissements Publics Nationaux, ratifiée par la loi n°2018-981 du 27 décembre 2018. Les contrats des médecins militaires, ainsi recrutés, sont renouvelés jusqu'à l'atteinte de la limite d'âge de 65 ans conformément au décret n°2012-652 du 11 janvier 2012 pour le personnel civil de l'Etat.

Quant au régime disciplinaire des agents paramilitaires, il est consacré par l'ordonnance n°2018-515 du 30 mai 2018 relative au pouvoir disciplinaire des Ministres chargés de la Douane, des Eaux et Forêts, des Affaires Maritimes et Portuaires ainsi que des Services Pénitentiaires.

Désormais, les Ministres techniques des secteurs ci-dessus cités disposent des pouvoirs disciplinaires précédemment détenus par le Ministre de la Fonction Publique, notamment le pouvoir de prononcer des sanctions disciplinaires du second degré. C'est le lieu de préciser que chacun de ces ministères est doté d'un Conseil de Discipline et que le pouvoir disciplinaire des Ministres concernés se limite au personnel paramilitaire de leur département respectif.

Le mois de juillet 2019 a été marqué par le baptême de la 53^{ème} promotion de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) forte de 427 élèves dont 136 femmes et 291 hommes. La cérémonie de sortie de cette promotion a été parrainée par la Première Dame, Madame Dominique Ouattara, qui a profité pour rappeler à ses fileuls les valeurs qu'incarne l'ENA tout en leur prodiguant de sages conseils à savoir résister à toute forme d'injustice, de corruption ou d'agissement contraire à l'intérêt général.

SOMMAIRE

PAGE: 4 - 20: ACTUALITE

PAGE: 4 - 9 :

ACTIVITES DU MINISTRE



PAGE 6: DES REGIMES DISCIPLINAIRES SPECIFIQUES POUR LES FORCES PARAMILITAIRES ADOPTÉS

PAGE: 10 - 20

ACTUALITE DU MINISTÈRE



PAGE 19: LA PREMIÈRE DAME BAPTISE LA 53^{ème} PROMOTION DE L'ENA

PAGE: 21 - 26 : FOCUS

LE CONSEIL DE DISCIPLINE



PAGE: 28 - 31 : TRANCHE DE VIE

KOUASSI ADLÈS FRANCIS, DIRECTEUR DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET DES PERSONNELS CIVILS DE L'ÉTAT

PAGE: 33 - 47: DOSSIER

PROCEDURES ET DEMARCHES POUR UN BON DÉPART A LA RETRAITE

PAGE: 51 - 52 : ESPACE MAFOP

PAGE 54 : INFOS UTILES

PAGE 55 : TRUCS ET ASTUCES

PAGE 56 - 57 : DÉTENTE

LES ACTIVITES DU MINISTRE

COOPERATION

AUDIENCE AVEC LA FONDATION EMERGING PUBLIC LEADERS LA DIRECTRICE EXECUTIVE PLAIDE POUR UNE MEILLEURE INSERTION DES JEUNES A LA FONCTION PUBLIQUE



Poignée de main entre Madame BETSY Williams et le Général Issa COULIBALY, Ministre de la Fonction Publique.

En marge des activités du forum Mo Ibrahim, qui s'est tenu du 05 au 07 avril 2019 à Abidjan, Madame BETSY Williams, Fondatrice et Directrice Exécutive de la Fondation Emerging Public Leaders (EPL) a été reçue en audience par le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY, le 04 avril 2019 à son Cabinet. Au cœur des échanges, l'insertion des jeunes diplômés et qualifiés dans la Fonction Publique.

Madame BETSY Williams, Fondatrice et Directrice Exécutive de la Fondation Emerging Public Leaders a félicité le Gouvernement ivoirien pour son exemplarité en matière de formation et de recrutement. La Fondation EPL, qui milite en faveur de la formation des meilleurs étudiants, veut surfer sur ses bons résultats obtenus au Ghana et au Libéria pour établir une franche collaboration, exempt de toutes formes de favoritisme avec le Ministère de la Fonction Publique. Le Général Issa COULIBALY, Ministre de la Fonction Publique, s'est réjoui de cette visite dans la mesure où les deux structures représentées ont pour objet la promotion

de l'excellence et l'insertion des jeunes. En effet, le Gouvernement a fait de la culture de l'excellence son cheval de bataille; en témoigne le prix national d'excellence. Avoir de bons cadres, passe nécessairement par une bonne formation. Le Ministre a adhéré totalement à cette action de la Fondation Emerging Public Leaders (EPL) qui a pour but, non seulement de former les jeunes diplômés africains dans les meilleures universités du monde mais aussi d'assurer leur intégration dans les institutions publiques. Lancé en 2009 au Libéria, Emerging Public Leaders (EPL) participe au développement du continent Africain en accompagnant la création d'une nouvelle génération de gestionnaires publics engagés en faveur d'un service public de qualité. Elle entend étendre la portée de son action et son programme dans d'autres pays africains tels que la Guinée, le Kenya et le Rwanda.

B. Julien

LES ACTIVITES DU MINISTRE

DEBAT PARLEMENTAIRE
LES MEDECINS MILITAIRES A LA RETRAITE RECRUTES
A LA FONCTION PUBLIQUE

Le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY était face aux députés, le vendredi 13 décembre 2018, où il a présenté et défendu le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2017-821 du 14 décembre 2017 fixant les règles relatives à l'engagement des médecins militaires à la retraite dans la Fonction Publique et dans les Etablissements Publics Nationaux.

et expérimentés, il est proposé que la possibilité soit donnée à ceux d'entre eux, qui le souhaitent, de continuer à exercer leur métier dans l'Administration publique. Toutefois, la radiation pour cause de retraite ayant un effet irrévocable, les médecins militaires à la retraite qui désirent exercer dans l'Administration publique ne seront recrutés que par voie contractuelle », a expliqué le Ministre Issa COULIBALY, tout en précisant que



Le Ministre Issa COULIBALY lors de son passage à l'Assemblée Nationale avec à ses côtés le Directeur de Cabinet M. OKA Kouadio Séraphin et le Directeur Général M. AKA Koffi Bernard.

Face aux parlementaires, le Ministre a présenté l'exposé des motifs et relevé l'importance de cette loi. Selon lui, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction militaire, les médecins militaires sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à l'âge de 57 ans. « Au regard de l'âge d'admission à la retraite des intéressés qui constituent un vivier important pouvant servir en qualité de médecins civils, et compte tenu des besoins en personnels de santé compétents

les conditions du contrat seront fixées par acte réglementaire. Aux termes des débats, ce projet de loi a été adopté à l'unanimité par les 25 députés présents sur 42 membres de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC) de l'Assemblée Nationale.

Mme A. Edwige

LES ACTIVITES DU MINISTRE

DEBAT PARLEMENTAIRE DES REGIMES DISCIPLINAIRES SPECIFIQUES POUR LES FORCES PARAMILITAIRES



Le Ministre Issa COULIBALY face à la presse après la ratification de l'ordonnance

Le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY a présenté, le mardi 23 juillet 2019, à l'Assemblée Nationale, le projet de loi Portant ratification de l'Ordonnance N° 2018-517 du 30 mai 2018 relative au pouvoir disciplinaire des Ministres chargés de la Douane, des Eaux et Forêts, des Affaires Maritimes et Portuaires ainsi que des Services Pénitentiaires.

Ce projet de loi a été voté à l'unanimité par les députés membres de la Commission Sécurité et Défense de l'Assemblée Nationale. Les Douaniers, les agents des Eaux et Forêts, les agents de la Maritime et Portuaire, les Policiers des Services Pénitentiaires sont désormais soumis à des sanctions disciplinaires en cas de manquements graves par leurs ministères de tutelles respectifs. Les députés de la Commission Sécurité et Défense de l'Assemblée Nationale ont approuvé à l'unanimité le texte de Loi à eux soumis par le Président de la République et présenté par le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY.

Les 21 députés de cette présents sur les 39 de cette commission, ont jugé de l'opportunité et de la justesse de la modification de l'Ordonnance N°92-570 du 11 septembre 1992 qui conférait au Ministre de la Fonction Publique les pouvoirs de sanctions disciplinaires de second degré à l'encontre de ses agents.

L'émissaire du Gouvernement qui indiquait dans l'exposé des motifs qu'« au regard de la spécificité des fonctions des agents de la Douane, des Eaux et Forêts, des Affaires Maritimes et Portuaires et des Services Pénitentiaires, l'Ordonnance N°2018-517 du 30 mai 2018 relatif au pouvoirs disciplinaires des Ministres chargés de la Douane, des Eaux et Forêts, des Affaires Maritimes et Portuaires ainsi que des Services Pénitentiaires est intervenue pour habiliter ces ministres techniques à prononcer à l'encontre de ces agents, les sanctions disciplinaires du second degré prévues par la loi N°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique, et ce dans un objectif de maintien de la discipline, qu'indura une plus grande célérité dans la mise en œuvre de ses sanctions. Cette ordonnance institue auprès de chaque ministère technique concerné, un conseil de discipline dont les attributions, l'organisation, le fonctionnement et les modalités des membres sont fixés par Décret. »

Ce projet, soumis à l'adoption des parlementaires a pour objectif principal de renforcer l'ordre et la discipline dans les corps paramilitaires. Ce texte permettra, en effet, d'accroître le pouvoir de décision dans la prise de sanction disciplinaire des ministres en charge de ces fonctionnaires particuliers et leur donner ainsi les moyens juridiques pour faire régner l'ordre et la discipline de manière efficace et efficiente. Des comportements et agissements des agents issus de ces corps paramilitaires sont à l'origine de perturbations de la vie sociale et économique de notre pays. C'est pour alléger le processus de prise et d'application de sanction disciplinaire que ce projet de loi est présenté.

Il faut préciser que les sanctions disciplinaires dans l'administration publique sont du ressort du Ministre chargé de la Fonction Publique. Des dispositions juridiques sont contenues dans Loi N° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique, « le pouvoir disciplinaire appartient au Ministre chargé de la Fonction Publique, qui l'exerce sur saisine du ministre technique ou du directeur de l'établissement, après communication au fonctionnaire incriminé de son dossier individuel et consultation du Conseil de discipline. Toutefois, les sanctions de premier degré sont prononcées par le ministre dont il relève, le Préfet ou le Directeur de l'établissement public sans accomplissement des formalités prévues à l'alinéa premier, après demande d'explication adressée » art 75.

T. Mamadou

LES ACTIVITES DU MINISTRE

PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT ACCES A L'EAU POTABLE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE LANCE LE PROJET DE REHABILITATION DES POMPES HYDRAULIQUES DU PORO

Le Ministre de la Fonction Publique a procédé, le mardi 28 mai 2019, au lancement du projet de réhabilitation et de réparation des pompes hydrauliques à motricité humaine pour les régions de la Bagoué, du Tchologo et du Poro. La cérémonie a eu lieu dans le village communal de Lakpolo à Korhogo, en présence des Autorités Administratives et des Elus locaux.

Ce sont au total 2054 pompes qui seront réhabilitées ou maintenues en état de fonctionnement dans ces trois régions. Pour le département de Korhogo, 49% des 1275 pompes soit 599 qui seront réhabilités. Selon le Général Issa COULIBALY, représentant le Premier Ministre Amadou Gon COULIBALY, ces pompes hydrauliques, dont le nombre est estimé à 21 000 sur toute l'étendue du territoire national, sont des installations vieilles de plus de 30 ans d'existence qui nécessitent réhabilitation. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv). Il vise à permettre aux populations rurales d'avoir accès à l'eau potable. Le Ministre de la Fonction Publique a saisi l'occasion pour rappeler la mise en œuvre prochaine d'autres chantiers du Gouvernement en matière d'eau potable avec le renforcement du système d'alimentation en eau potable de 12 villes de l'intérieur du pays dont Boundiali. A cela s'ajoute l'extension du réseau d'alimentation en eau potable des villes de Korhogo et de Ferké.

A ce jour, ce sont environ 11 millions de personnes, en milieu rural, qui seront desservies par ce vaste projet d'un coût estimé à 15 milliards de francs cfa. C'est pourquoi Le Général Issa COULIBALY a rendu un vibrant hommage aux membres du corps préfectoral pour le rôle prépondérant qu'ils auront à jouer dans la mise en œuvre de ce vaste projet, à travers la



Le Ministre Issa Coulibaly inaugure une pompe hydraulique à Lakpolo

coordination des activités de sensibilisation et de changement de comportement en matière d'hygiène et dans le suivi de l'opération.

Au nom des populations du Poro, le 1er vice-président du conseil régional, Monsieur Koné Laciné, a exprimé sa gratitude au Gouvernement et, plus spécifiquement, au Président de la République, SEM Alassane OUATTARA, pour la mise en œuvre de cet important chantier vital pour les populations dans nos régions qui parcourent plusieurs dizaines de kilomètres à la recherche de l'eau qui n'est pas toujours de bonne qualité. Aussi a-t-il demandé aux populations de cultiver un esprit de civisme vis à vis de ces ouvrages, afin de leur garantir une durabilité.

B. Julien

LES ACTIVITES DU MINISTRE

PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA CAN 2023 LANCÉS A KORHOGO

Le Général Issa COULIBALY, Ministre de la Fonction Publique, représentant le Premier Ministre Amadou Gon COULIBALY, a procédé au lancement officiel des travaux de construction des infrastructures sportives et d'hébergement de la CAN 2023 à Korhogo, le samedi 18 mai 2019.

Les infrastructures sportives et d'hébergement de la CAN 2023 sont composées d'un stade moderne de 20.000 places entièrement couvert, de 04 stades d'entraînement, de 32 villas haut standing de 05 chambres chacune et d'un hôtel 3 étoiles de 50 chambres.

D'un coût global de 50,02 milliards de frs CFA, les travaux vont durer un peu plus de 24 mois et seront livrés courant

cial de l'Ambassade de Chine, représentant Son Excellence l'Ambassadeur de Chine en Côte d'Ivoire a saisi cette occasion pour magnifier les relations ivoiro-chinoises qui se sont bonifiées davantage sous l'impulsion du Président de la République, SEM Alassane OUATTARA. Louant les qualités de grand bâtisseur du Président Ivoirien, Monsieur SUN Liang a indiqué que la Chine sera toujours aux côtés de la Côte d'Ivoire dans sa marche vers l'émergence.

Le Ministre des sports, Monsieur Paulin Claude DANHO, assurant la direction des travaux, a exprimé au Président de la République et au Premier Ministre la gratitude de l'ensemble du mouvement sportif ivoirien pour les engagements pris afin

de permettre à la Côte d'Ivoire de disposer d'infrastructures sportives répondant aux normes internationales pour l'organisation de la CAN 2023. Le Ministre des sports a relevé les avantages aux plans économique et social que gagnera la ville de Korhogo avec l'ouverture de tous ces chantiers.

Au nom du Premier Ministre, le Général Issa COULIBALY, Ministre de la Fonction Publique a exprimé sa profonde gratitude à la République Populaire de Chine pour sa contribution remarquable au développement des infrastructures sportives de notre pays, en général.

«Avec ce projet de Korhogo et ceux d'Ebimpé et de San-pedro, la Côte d'Ivoire franchit une étape significative de sa marche résolue vers la satisfaction des engagements pris envers la CAF pour l'organisation de la plus prestigieuse des compétitions de sport en Afrique qu'est la

Coupe d'Afrique des Nations de 2023», a signifié le Ministre de la Fonction Publique.

Le Ministre de la Fonction Publique a indiqué toute la fierté des fils et des filles de Korhogo pour le choix de leur cité pour abriter des matchs de cette importante compétition.

Après avoir remercié tous les artisans chargés de la mise en œuvre effective de ces chantiers, le Général Issa COULIBALY a lancé officiellement les travaux en donnant le premier coup de pioche.



Le Ministre de la Fonction Publique et son collègue des sports donnant les premiers coups de pelles lançant les travaux de construction du stade de Korhogo

2021. C'est l'engagement pris par Monsieur ZHAO Yanmien, PDG de la CNBM, entreprise désignée pour la construction de ces infrastructures. Le premier responsable de cette entreprise a exprimé toute sa gratitude aux autorités ivoiriennes pour le choix de sa structure pour la mise en œuvre de ce chantier d'envergure. Il a rassuré que les délais seront tenus et le stade sera livré à la date indiquée.

Appréciant cette déclaration, le maire de la commune a plaidé pour que les jeunes de Korhogo soient prioritaires dans le recrutement de la main d'œuvre de tous ces chantiers.

Monsieur SUN Liang, Conseiller Économique et Commer-

LES ACTIVITES DU MINISTRE

PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT
ELECTRICITE POUR TOUSLE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE MET SOUS TENSION LE
VILLAGE DE BADON (S/P DE NIOFOIN)

Badon, localité située à 65 km de Korhogo a connu une ambiance particulière le jeudi 4 juillet 2019. Et pour cause, le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY a procédé à la mise sous tension de ce village.



Le Ministre Issa COULIBALY mettant sous tension la localité de Badon

Ce sont des populations en liesse qui ont accueilli dans une grande ferveur la lumière que leur a apporté le gouvernement. Elles l'ont exprimé par la voie de l'honorable SORO Fobêh, Député Maire de Niofoin : « ce jour 04 juillet 2019 restera à jamais écrit à l'encre indélébile dans le livre d'or de Niofoin et pour cause, nous célébrons aujourd'hui la lumière de 12 villages. » que compte la Sous-Préfecture de Niofoin. En effet, sur 40 villages, 34 sont électrifiés et il ne reste que 06 qui seront programmés dans la phase 2020-2025 du programme national d'électrification rurale (PRONER) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv).

Le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa Coulibaly qui présidait la cérémonie a indiqué aux populations de Badon et de toute la Sous-Préfecture de Niofoin que cette cérémonie s'inscrit dans la vision du Président de la République, SEM Alassane OUATTARA, de redistribuer les

fruits de la croissance que connaît notre pays. D'où la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement sur la période 2019-2020 pour une enveloppe de dépense additionnelle de 727,5 milliards de F CFA: « je peux affirmer que déjà l'impact de ce programme se fait sentir sur le terrain avec le bitumage et le reprofilage des routes, la réhabilitation et la réparation des pompes hydrauliques à motricité humaine et maintenant l'électrification des villages de plus de 500 habitants ».

C'est pourquoi, le Général Issa Coulibaly s'est réjoui de l'engagement pris par les populations de Badon et de Niofoin de réaffirmer leur attachement indéfectible au Chef de l'Etat et au Premier Ministre pour toute l'attention dont bénéficie la région du Poro.

En effet, de 2012 à 2018, 404 localités sur 736 ont bénéficié de l'électricité contre 104 de 1960 à 2011. Pour le seul Département de Korhogo, ce sont 257 localités sur 480 qui ont été électrifiées contre 65 de 1960 à 2011. Ces investissements ont coûté, pour le Département de Korhogo 23 milliards dont 110.354.648 francs CFA pour la seule localité de Badon. Ces travaux ont généré plus de 4040 emplois temporaires.

« Ce sont là des chiffres qui parlent d'eux-mêmes et qui démontrent que les ivoiriens ont eu raison de confier la destinée de ce pays au Président Alassane OUATTARA et à qui ils continueront de faire confiance pour permettre à la Côte d'Ivoire d'être un pays émergent », a conclu le Ministre de la Fonction Publique.

B. Julien

ACTUALITE DU MINISTERE

VULGARISATION DES MISSIONS ET ACTIVITES DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

UNE PLATEFORME DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION MISE EN PLACE

Le Ministère de la Fonction Publique a procédé au lancement officiel d'une plateforme de communication dénommée « les Petits déjeuners de presse », à l'attention des fonctionnaires et agents de l'Etat. La conférence inaugurale qui s'est tenue, le jeudi 04 juillet 2019, a été prononcée par Monsieur AKA Koffi Bernard, Directeur Général de la Fonction Publique, sur le thème : « Procédures et démarches administratives pour un bon départ à la retraite ».

Présidée par le Directeur de Cabinet, Monsieur OKA Kouadio

tamment, en matière de production d'actes et de procédures administratives. En effet, les principaux griefs formulés par les usagers portent sur la complexité des procédures administratives et les délais de traitement et de signature des actes administratifs. Le Directeur de Cabinet se réjouit donc de la mise en œuvre de cette activité qui s'inscrit dans toutes les initiatives et autres réformes engagées par le Ministre de la Fonction Publique, depuis sa prise de fonction, afin d'offrir un service public de qualité aux usagers. Il a surtout tenu à remercier la presse pour son appui et son soutien constants au Ministère de la



Monsieur OKA Séraphin, Directeur de Cabinet du Ministre de la Fonction Publique représentant le Général Issa COULIBALY

Séraphin qui représentait le Général Issa COULIBALY, Ministre de la Fonction Publique, la cérémonie d'ouverture a été l'occasion, pour lui, de rappeler les objectifs et les enjeux du lancement de cette initiative de communication grand public. Selon le Directeur de Cabinet, cette plateforme permettra de répondre aux attentes et autres préoccupations des usagers, no-

Fonction Publique dans la mise en œuvre de ses activités. Monsieur OKA Kouadio Séraphin a plaidé pour que la presse constitue ce relai utile pour la vulgarisation des missions, attributions et activités du Ministère auprès des usagers et des populations, pour comprendre le fonctionnement de cet important département ministériel, qui a en charge la gestion des personnels civils de l'Etat.

Rappelons que « les Petits déjeuners de presse » sont une initiative de la Direction de la Communication et des Relations Publiques du Ministère de la Fonction. Ces rencontres se tiendront tous les mois et porteront sur des thématiques liées aux préoccupations des usagers en rapport avec les missions et activités du Ministère de la Fonction Publique. Les journalistes invités sont issus de la presse audiovisuelle, écrite et en ligne.

O. Dominique

ACTUALITE DU MINISTERE

BONNE GOUVERNANCE LE PLAN STRATEGIQUE 2017-2020 DE LA FONCTION PUBLIQUE PRESENTÉ

Le Ministère de la Fonction Publique a organisé, le jeudi 16 Mai 2019, à Abidjan, un atelier de diffusion et de présentation du bilan à mi-parcours de son plan stratégique (PS 2017-2020). Cette cérémonie organisée par la Direction de la Planification, des Statistiques et de l'Évaluation (DPSE), a enregistré la présence du Directeur de Cabinet du Ministre de la Fonction Publique, M. Oka Séraphin et du représentant de l'Union Européenne, M. Bamba Sémon.



Le Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre de la Fonction Publique, Monsieur MOUSSA DIABATE reçoit le document du Plan stratégique 2017-2020 des Mains de Dr. KAMARA ALIMA Directrice de la Planification, des statistiques et de l'évaluation

Au nom du Ministre de la Fonction Publique, le Directeur de Cabinet M. Oka Séraphin a exprimé toute sa gratitude au Président de la République qui dès son accession à la magistrature suprême a fait le choix de cet outil de bonne gouvernance. Le Directeur de Cabinet a invité les agents du Ministère de la Fonction Publique à s'impliquer davantage dans la mise en œuvre du PS 2017-2020, afin d'atteindre les résultats escomptés, c'est-à-dire faire de l'administration publique, une administration moderne et efficace qui répond aux besoins des usagers-clients. Il a, par ailleurs, salué l'ensemble des partenaires, dont le Ministère du Plan et du Développement, pour le concours à la réali-

sation effective du projet.

Avant son intervention, Dr Kamara Alima, la Directrice de la Planification, des Statistiques et de l'Évaluation, a présenté les enjeux et orientations du PS 2017-2020, lesquels s'articulent autour de 3 points essentiels : la gouvernance du secteur de la Fonction publique, les moyens et qualité des services publics, la dématérialisation et la maturité numérique de l'Administration publique.

Selon la Directrice, ce plan stratégique qui bénéficie de l'appui financier de l'Union Européenne (UE), à travers le Programme d'Appui au Système National de Planification et des Statistiques (PAPS), vise à contribuer à bâtir une Fonction Publique qui intègre efficacité, célérité et efficience avec des ressources de qualité et respectueuses des normes établies en matière de gouvernance. «Cet outil d'aide à la bonne gouvernance répond au souci de la mise en œuvre du Plan national de développement (2016-2020). Il traduit la volonté du Ministère à apporter des réponses efficaces aux problèmes de l'Administration Publique ivoirienne», a expliqué Mme Kamara.

A sa suite, le représentant de l'Union européenne, partenaire financier du projet, le Coordonnateur de la Cellule des Coordonnateurs Côte d'Ivoire-Union Européenne, M. Bamba Sémon a réitéré le soutien de l'Union Européenne audit projet qui va doter la Fonction publique d'un plan de référence comprenant de façon harmonieuse et

rationnelle les actions destinées à soutenir le développement et à promouvoir le mieux-être des usagers-clients, les fonctionnaires et agents de l'Etat.

Tout en promettant un second appui de sa structure de 1,6 milliards FCFA à ce projet, M. Bamba a félicité la Direction de la planification, des statistiques et de l'évaluation du Ministère de la Fonction Publique pour le travail déjà abattu.

O. Dominique

ACTUALITE DU MINISTERE

FORMATION

LES CURRICULA DE FORMATION DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION RÉVISÉS

L'atelier de validation de l'étude relative à la révision des curricula de formation de l'École Nationale d'Administration s'est tenu du 20 au 21 février 2019, à Yamoussoukro. Cet atelier avait pour but d'améliorer la qualité des programmes de cet institut de formation de l'élite de l'administration ivoirienne

tés. Selon lui, ces nouveaux curricula devraient contribuer à l'édification d'un service public plus performant au service du projet d'émergence de la Côte d'Ivoire pour garantir un développement durable.

Le Directeur de Cabinet Adjoint, Monsieur Moussa DIABATE,



la Photo de famille à l'issue de l'atelier

À l'ouverture des travaux, le Directeur Général de l'ENA, Madame Salamata TRAORE, a indiqué que son établissement a décidé de prendre une part active dans la quête de l'émergence, en se dotant d'un plan stratégique 2016-2020 en lien avec le Programme National de Développement (PND). Aussi a-t-elle souhaité qu'au sortir de cet atelier, l'ENA dispose de modules révisés, adaptés, à la dimension des attentes des plus hautes autorités du pays.

M.Luc GNONLONFON, Représentant Résident Adjoint du PNUD a salué cette initiative et a assuré de l'engagement du PNUD et l'UNFPA à accompagner l'ENA dans la phase d'opérationnalisation des nouveaux curricula qui seront adop-

représentant le Ministre de la Fonction Publique, a dit la gratitude du Gouvernement aux partenaires techniques et financiers grâce à qui cet atelier a été rendu possible. Par la suite, il a indiqué que l'adaptation des programmes de l'ENA aux exigences nouvelles de gestion de l'administration et des modalités généralement fixées par les standards internationaux est un impératif pour répondre aux attentes des populations. Pour terminer, Monsieur Moussa DIABATE a réaffirmé l'attachement du Ministre de la Fonction Publique à une administration publique performante.

B. Julien

ACTUALITE DU MINISTERE

DECORATION

DEUX CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE DECORÉS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Deux cadres du Ministère de la Fonction Publique ont été décorés, le jeudi 11 janvier 2019, dans l'Ordre du Mérite National par la Grande chancelière, Madame Henriette Dagri Diabaté, lors d'une cérémonie, au siège de cette institution.



*Monsieur AKA Koffi Bernard,
Directeur Général de la Fonction Publique*

Élevés au Grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite National, Monsieur AKA Koffi Bernard, Directeur Général de la Fonction Publique et le Professeur TRAORÉ Flavien, Inspecteur Général, ont reçu leur médaille des mains de la Grande Chancelière Madame Henriette Dagri-Diabaté.

Dans son adresse, la Grande Chancelière a félicité les récipiendaires pour avoir relevé le défi à travers leurs parcours respectifs qui sont des livres ouverts pour informer et inspirer les générations actuelles et futures. « Je voudrais inviter chacun de vous, à prendre toute la mesure du rôle qu'il joue, ou pourrait jouer, dans l'évolution socio-politique de notre pays », a-t-elle plaidé, avant d'exhorter les récipiendaires à «travailler autour d'eux et en eux-mêmes pour retracer la voie royale qui mène à la renaissance d'une Côte d'Ivoire réconciliée avec elle-même. Une Côte d'Ivoire de paix et de prospérité».

MAGAZINE LE FONCTIONNAIRE

Au nom des récipiendaires, Monsieur KODJO Paul a adressé des mots de remerciement à la grande chancelière pour le choix de leurs personnes pour cette distinction qui vient reconnaître le mérite du travail bien fait. Ce sont au total 86 Hauts fonctionnaires, Directeurs d'entreprise, architectes et artistes qui ont été honorés.



*Professeur TRAORÉ Flavien,
Inspecteur Général de la Fonction Publique*

S. Brigitte

ACTUALITE DU MINISTERE

ORDRE DU MERITE DE LA FONCTION PUBLIQUE 743 FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DÉCORÉS

743 fonctionnaires et agents de l'Etat issus des contingents 2016 et 2017 ont été décorés, le vendredi 11 Janvier 2019, à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), aux grades de commandeur, officier et chevalier dans l'ordre du mérite de la Fonction Publique. Cette cérémonie de distinction placée sous la présidence du Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY, a enregistré la présence de plusieurs officiels.



Des récipiendaires en compagnie du Ministre de la Fonction Publique

Le Secrétariat Général de l'Ordre du Mérite de la Fonction Publique, par la voix de son premier responsable M. Digbeu Liadé Antoine, a exprimé sa gratitude aux officiels et aux différents responsables des administrations, dont la présence effective illustre la parfaite collaboration, que son secrétariat a eu dans la procédure de sélection des récipiendaires.

Cette cérémonie de décoration dans l'Ordre du Mérite de la Fonction Publique qui a concerné les contingents de 2016 et 2017, a enregistré au total 152 Commandeurs, 229 Officiers et 362 Chevaliers. Ainsi sur les 743 récipiendaires décorés dans l'Ordre du Mérite de la Fonction Publique, 76 agents sont issus du Ministère de la Fonction Publique, au nombre desquels le Directeur de Cabinet, M. OKA SERAPHIN élevé au grade de Commandeur.

Le Général Issa COULIBALY, Ministre de la Fonction Publique, a exprimé sa reconnaissance au Chef de l'Etat qui a permis la tenue de cette cérémonie et pour les appuis qu'il apporte dans le processus de redynamisation de l'Administration Publique, afin de la rendre plus performante. Aux réci-

piendaires, le Ministre a indiqué que s'ils sont honorés, c'est parce que dans leur vie au quotidien, ils ont su cultiver les valeurs de probité, d'abnégation au travail, de discipline, de rigueur et d'efficacité au service de leurs organisations respectives. Il les a exhorté à demeurer dans cette veine afin d'être un modèle pour les générations à venir.

Pour le représentant des récipiendaires, cette distinction est une marque de reconnaissance de l'Etat vis à vis de ses administrés, mais également, un «devoir» de ces derniers à l'égard de l'Etat.

Rappelons que, conformément au décret n° 2012-912 du 19 septembre 2012, l'Ordre du Mérite de la Fonction Publique est destiné à récompenser les fonctionnaires et agents de l'Etat qui, de manière particulière et positive, se sont distingués par leur travail, leur contribution active au service de l'Administration, et notamment, dans la modernisation et le renforcement de l'efficacité de l'Administration.

Mme A. EDWIGE

ACTUALITE DU MINISTERE

COOPERATION IVOIRO-BURKINABÉ UNE DELEGATION BURKINABÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE S'IMPRÈGNE DU MODÈLE IVOIRIEN

Une délégation du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Protection Sociale du Burkina Faso a séjourné en Côte d'Ivoire, du 24 au 30 Mars 2019, pour s'imprégner du modèle ivoirien dans les domaines de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.

Le Chef de la délégation Monsieur Francis PARE, Directeur Général de la Fonction Publique a exprimé toute sa gratitude aux autorités du Ministère de la Fonction Publique pour le chaleureux accueil dont ils ont bénéficié. Il a indiqué être en Côte d'Ivoire dans le cadre de la promotion des échanges sud-sud et de l'enrichissement des expériences réussies, ainsi que de bonnes pratiques en matière de Fonction Publique.

Monsieur OKA Séraphin, Directeur de Cabinet représentant le Ministre de la Fonction Publique de Côte d'Ivoire, s'est réjoui de cette mission burkinabè qui entre dans la mise en œuvre effective du Traité d'Amitié et de Coopération entre les deux pays. Il a souhaité que ces séances de travail permettent d'aboutir

à des résultats profitables aux départements ministériels des deux pays en charge de la gestion des personnels civils de l'Etat. Pendant trois jours, la délégation burkinabè a eu des séances de travail sur la programmation des effectifs, le processus de recrutement, la gestion numérique des ressources humaines, la gestion de la carrière et le répertoire des emplois et des compétences des fonctionnaires et agents de l'Etat. La mission burkinabè a, également, visité le Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public. Pour rappel, le Traité d'Amitié et de Coopération entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso est un accord bilatéral, en vue de consolider la coopération entre ces deux pays, en marge des cadres institutionnels régionaux tels la CEDEAO, l'UEMOA, le Conseil de l'Entente. Il a été signé le 29 juillet 2008.

O. Dominique



Séance de travail entre les deux délégations à la salle de conférence du Ministère de la Fonction Publique

ACTUALITE DU MINISTERE

PRIX D'EXCELLENCE LES 2ÈME ET 3ÈME MEILLEURS FONCTIONNAIRES RECOIVENT LEURS PRIX

Les fonctionnaires classés 2ème et 3ème du prix National d'Excellence 2018 ont reçu leurs récompenses des mains du Ministre de la Fonction Publique et de son collègue de l'Environnement et du Développement Durable M. SEKA SEKA Joseph, au cours d'une cérémonie organisée à l'Hôtel Palm Club de Cocody. C'était le mardi 12 mars 2019 à Abidjan.

le 3ème également un trophée, un diplôme et un chèque de 1.000.000 francs CFA.

Le Général Issa COULIBALY Ministre de la Fonction Publique dans son message a exhorté ces fonctionnaires à être des modèles pour les autres. Tout en réitérant sa volonté de bâtir une Fonction publique de qualité qui intègre la performance et la



Monsieur le Ministre de la Fonction Publique remettant le 2ème prix d'excellence à M. Konan N'Guessan Ambroise de l'OIPR

Les prix des 2ème et 3ème Meilleurs Fonctionnaires de Côte d'Ivoire ont été respectivement octroyés à M. Konan N'Guessan Ambroise, moniteur des productions végétales et animales option eaux et forêts, agent de surveillance des Parcs et réserves à l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et à M. Adjossan Adjossan, précédemment Directeur de l'Hydraulique, des Normes, de la réglementation et de la qualité, au Ministère de l'Hydraulique.

Ces récipiendaires reçoivent pour le 2ème, un trophée, un diplôme et un chèque d'un montant de 1.500.000 francs CFA et

culture du résultat, il a appelé chaque agent à se mettre résolument au travail.

Cette cérémonie s'inscrit dans le prolongement de celle du 06 août 2018 récompensant les 1er Prix Nationaux d'Excellence au Palais de la Présidence. Il revenait aux Ministères techniques d'organiser des cérémonies pour la remise des 2ème et 3ème prix au sein de leur département.

T. Mamadou

ACTUALITE DU MINISTERE

REFORME ADMINISTRATIVE

VALIDATION DE L'AVANT- PROJET DE LOI PORTANT STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE



Monsieur le Ministre de la Fonction Publique présidant la cérémonie d'ouverture de l'atelier

L'hôtel Président de Yamoussoukro a été le théâtre de l'atelier de validation de l'avant-projet de loi portant Statut Général de la Fonction Publique organisé, le jeudi 28 juin 2018, sous la présidence du Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY.

L'objectif de cet atelier était d'offrir, aux principaux acteurs de l'Administration Publique, un cadre d'échanges qui leur permettra de se prononcer sur la pertinence des perspectives de réforme du statut général de la Fonction Publique.

Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY, en ouvrant les travaux, a indiqué aux participants les attentes du Gouvernement pour leurs contributions qui devront permettre de répondre à celles des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Les participants, au nombre de 150, constitués de représentants d'institutions de la république, des structures rattachées, des départements ministériels et de partenaires sociaux de l'Admi-

nistration Publique dont les syndicats, ont réfléchi sur les différents chapitres du statut au sein de quatre commissions.

Cette cérémonie a bénéficié de l'appui technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dont le représentant Giscard KOUASSI a indiqué que son institution va davantage s'impliquer dans la modernisation de l'Administration publique à travers la révision des curricula de formation de l'ENA. Toute chose que le Ministre apprécie à sa juste valeur, lui qui fonde beaucoup d'espoir pour l'avènement d'une Fonction Publique ambitieuse efficiente et performante.

Il faut noter qu'après cette étape l'avant-projet sera soumis au Gouvernement pour en faire un projet qui, après adoption, sera transmis à l'Assemblée Nationale pour vote et verra en fin sa promulgation s'effectuer par le Président de la République.

O. Dominique

ACTUALITE DU MINISTÈRE

ADMINISTRATION PUBLIQUE LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE PRIMÉE AU MAROC

La poste de Côte d'Ivoire et la Caisse Nationale d'Assurance maladie viennent d'être primées au Maroc, lors des Assemblées annuelles du Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement qui se sont tenues du 08 au 10 juillet 2019 à Fès au Maroc.

Les prix brillamment obtenus par ces deux administrations ivoiriennes, ont été instaurés par le CAFRAD et visent à promouvoir toutes les initiatives et innovations permettant l'amélioration de la qualité des prestations rendues aux usagers des services publics dans les pays africains. Les différents services des pays africains étaient en compétition dans trois catégories de prix instituées par la CAFRAD. Ce sont: Administration électronique, innovation et amélioration de la qualité du service public, genre, jeunesse et prise en compte des personnes vulnérables.

Au titre de la première catégorie, la poste de Côte d'Ivoire a obtenu le prix d'excellence pour son service en ligne «documents.ci» présenté par le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste. Sur la quinzaine de projets présentés par une dizaine de pays, ce projet de la poste a retenu l'attention du jury. Le prix d'encouragement, lui, a été décerné à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Pour le Directeur Général du CAFRAD, le camerounais Monney Mouandjo Stephane, le CAFRAD est une opportunité pour les pays africains de s'enrichir des expériences diverses en matière de modernisation du service public et de gouvernance dans l'administration publique.

Le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY, qui conduisait la délégation ivoirienne à cette 57ème session du Conseil d'Administration du CAFRAD, a exprimé toute sa fierté de voir encore une fois la Côte d'Ivoire s'imposer sur la scène continentale africaine, surtout dans un domaine très complexe qu'est l'offre du service public. Le chef de la délégation ivoirienne a profité de l'occasion pour rappeler les initiatives et engagements du Président de la République, SEM Alassane OUATTARA et du Gouvernement pour l'atteinte des objectifs de développement durable avec les projets École obligatoire, la couverture maladie universelle, l'électricité

pour tous, etc.

Il faut noter que la 57ème session du Conseil d'Administration du CAFRAD a permis aux 38 pays membres présents de faire le point de la marche de leur institution, des difficultés de constitution du budget de fonctionnement et de la mise en œuvre des activités. Ces assises ont été présidées par le Ministre marocain auprès du chef de Gouvernement chargé de la modernisation de l'administration et de la Fonction Publique, Monsieur Mohamed BENABDELKADER qui représentait sa majesté le Roi Mohamed 6. Les travaux ont été marqués par des panels qui ont enregistré la participation de plusieurs organisations sous



Le Ministre Issa COULIBALY présentant les prix remportés par la Côte d'Ivoire en compagnie de l'Ambassadeur de la Côte d'Ivoire au Maroc

régionales et mondiales ainsi que des décideurs en matière de gouvernance publique. Le Maroc a signé deux conventions de partage avec le BURUNDI ET LE NIGER.

*Par B. Julien
envoyé spécial à Fès au Maroc*

ACTUALITE DU MINISTÈRE

BAPTEME DE LA 53ÈME PROMOTION DE L'ENA
LA PREMIERE DAME DOMINIQUE OUATTARA A SES FILLEULS :
« Resistez à toute forme d'injustice et de corruption »



La Marraine Dominique OUATTARA en compagnie des majors de la 53ème promotion, du Ministre Issa COULIBALY (extrême droite) et de la Directrice Générale de l'E.N.A Mme TRAORE Salamata(extrême gauche).

La Première Dame, Mme Dominique Ouattara, a assisté, vendredi 19 juillet 2019, au baptême de la 53ème promotion de l'Ecole Nationale d'Administration dont elle était la marraine. « SOLIDARITE, PROBITE, EXCELLENCE », telle est la devise de cette promotion forte de 427 élèves et ce, après une formation allant de 20 à 34 mois en fonction des cycles.

À ses filleuls, Mme Dominique Ouattara, a demandé d'accomplir leur mission avec courage et détermination au service du pays. « Tout au long de vos carrières respectives, vous serez appelés à

agir pour changer les choses et à résister à toute forme d'injustice, de corruption ou d'agissement au détriment de l'intérêt général. Après d'excellents résultats, vous êtes prêts à vous mettre au service de l'état et de vos concitoyens. Je suis fier de vous ». Sensible à tout ce qui touche à l'éducation et à l'excellence de la formation de la jeunesse, la Première dame a affirmé qu'il est capital que ces derniers soient outillés pour assumer leurs fonctions respectives. « L'ENA est une prestigieuse institution de formation des cadres de l'administration publique dans divers domaines de la vie publique. À savoir, la gestion administrative,

ACTUALITE DU MINISTÈRE

la gestion économique et financière ainsi que la diplomatie ». Mme Dominique Ouattara a exhorté ses filleuls à surtout mettre en pratique tout ce qu'ils ont appris au cours de la formation. Pour soutenir l'école dans sa politique d'une formation rigoureuse, la Première Dame a équipé la salle multimedia en offrant, entre autres, 40 ordinateurs, des mobiliers de bureau, 5 imprimantes, 1 vidéo projecteur, le tout à hauteur de 40 millions de F CFA. Aux majors des trois cycles (moyen, moyen supérieur et supérieur) Madame Dominique Ouattara a remis officiellement des diplômes. Il s'agit de Kouadio Guy Fabrice de la filière impôts (16,20 de moyenne), Tré Yves de la filière finance générale (16,63 de moyenne) et Tanoh N'guesan Georges de la filière trésor (16,64 de moyenne).

élèves, le Ministre Issa Coulibaly a demandé la rigueur et l'abnégation. «L'administration croit et espère en vous. Vous ne devez pas décevoir l'espérance de la nation et de l'ENA. Vous mériterez ainsi de votre marraine», leur a-t-il signifié. Auparavant, la Directrice Générale de l'ENA, TRAORE Salamata, a salué par des mots forts la présence de la marraine. «Votre présence traduit l'intérêt à la formation et aux cadres de ce pays», a-t-elle dit. Puis, elle a fait remarquer que les élèves ont reçu une formation de qualité pour servir dans l'Administration Publique. Signalons que la promotion sortante a passé le flambeau à la promotion 2017-2018. En guise de reconnaissance, les filleuls et le Ministre de la Fonction Publique ont donné deux tableaux à la Première Dame. A noter que Neuf (9) élèves issus de la Centrafrique,



La Première Dame Dominique OUATTARA passe en revue la 53^{ème} promotion de l'ENA

Le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY, a souhaité la bienvenue à la Première Dame et a relevé l'instant solennel que sa présence, une première dans l'histoire de l'ENA, confère au baptême de la promotion. Aux

de Djibouti et du Niger font partie de la 53^{ème} promotion .

*Par C. Yaya et Mme A. Edwige
Photo: K. Nadège & Kangbe Rachel*

“Nous sommes des Entrepreneurs”

Nous sommes connectée sur

www.225invest.ci



CENTRE D'APPEL

9901

NUMERO A L'INTERNATIONAL
+225 225 078 74



FORMALITÉS
D'ENTREPRISE



LICENCES
ET PERMIS
D'AFFAIRES



FORMALITÉS
FONCIÈRES



ENREGISTREMENT
DES ACTES ET
DÉCISIONS
DE JUSTICE



RACCORDEMENT
À L'ÉLECTRICITÉ



VENTES
AUX ENCHÈRES



ET TOUS VOS AUTRES
SERVICES ADMINISTRATIFS
EN LIEN (IMPOTS, CNPS,
COMMERCE EXTERIEUR...)

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

UN LEVIER POUR LA MORALISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE



La Présidente AGUIA Solange en séance de travail avec ses collaborateurs.

I. ATTRIBUTIONS, MISSIONS ET ORGANISATION

Le Conseil de Discipline est un organe consultatif rattaché au Cabinet du Ministre chargé de la Fonction Publique. Il assiste le Ministre sur toutes les questions disciplinaires.

A ce titre, il est chargé :

- d'assister le Ministre de la Fonction Publique en matière disciplinaire ;
- de faire des propositions de sanctions du second degré ;
- de donner son avis sur les demandes de retrait de sanctions disciplinaires.

Le Conseil de Discipline compte au minimum six (06) membres et au maximum neuf (09) membres dont un Président et deux Vice-présidents, tous nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Fonction Publique.

Le Président du Conseil de Discipline a rang de Directeur Général d'Administration centrale et chacun des deux (02) Vice-présidents a rang de Directeur Général Adjoint d'Administration centrale. Les autres membres du Conseil de Discipline (Conseillers) et le Secrétaire Général ont rang de Directeurs d'Administration centrale.

Ne peuvent être nommés membres du Conseil de Discipline que les fonctionnaires de la catégorie A classés dans les grades A3 à A7 qui n'ont jamais fait l'objet de sanction disciplinaire et contre lesquels aucune procédure n'est en suspens.

II. QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE ?

L'Administration publique prévoit un ensemble de droits et d'obligations pour les fonctionnaires. Ceux-ci sont contenus dans la loi n° 92- 570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la fonction publique .

A) LES DROITS DU FONCTIONNAIRE

Ils sont constitués par l'ensemble des dispositions contenues dans le statut général de la Fonction Publique. Ces droits concernent les avantages liés aussi bien à sa qualité de citoyen qu'à celle du fonctionnaire.

1) les droits du fonctionnaire en tant citoyen :

Le fonctionnaire comme tous les citoyens, au-delà de ses liens privilégiés avec l'Etat (l'Administration Publique) qui est son employeur, jouit de droits appelés aussi libertés publiques. Il s'agit de:

- la liberté d'opinion (philosophique, religieuse et politique) et la liberté d'expression
- l'expression des opinions doit se faire en dehors du service avec la réserve appropriée

- le droit syndical;
- le droit de grève.

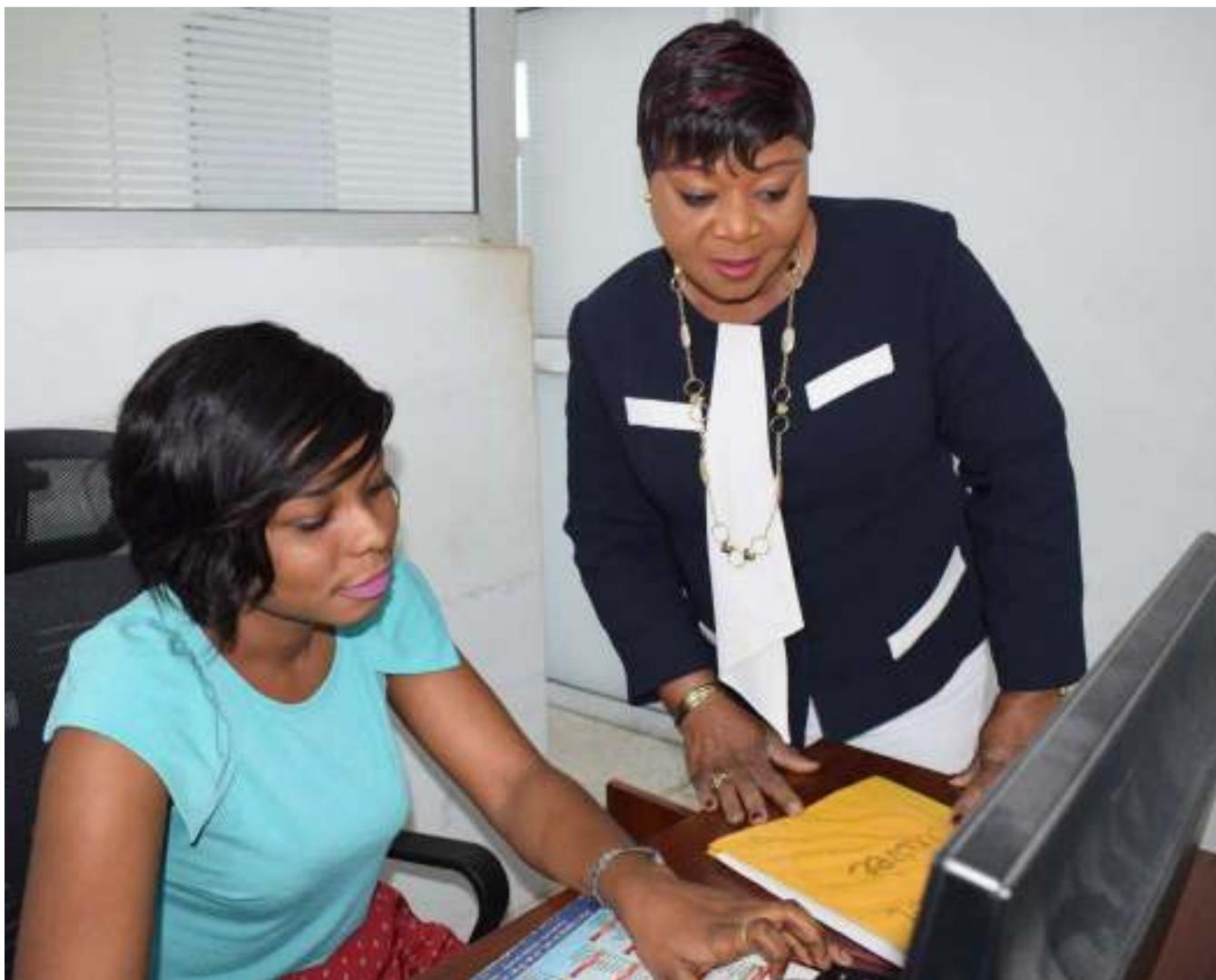
2) les droits attachés à la qualité de fonctionnaire :

- la rémunération
- les avantages sociaux

La rémunération est la contrepartie du service fait. Elle est constituée des éléments suivants :

le traitement, l'indemnité de résidence, les allocations familiales et diverses autres indemnités.

Concernant les avantages sociaux, le fonctionnaire en activité bénéficie, en plus de sa rémunération, d'un certain nombre de prestations sociales, avantages sociaux reconnus par le statut général de la Fonction Publique. Il s'agit notamment: d'un congé administratif d'une durée de 30 jours avec rémuné-



ration, des congés de maladie, d'un congé pour couches et allaitement accordé à la femme fonctionnaire (14 semaines dont 06 semaines avant et 08 semaines après l'accouchement), des autorisations spéciales d'absence avec ou sans traitement, des permissions spéciales d'absence pour événements familiaux, fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

- Le droit à la protection

L'Administration protège le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Cela se justifie par les risques et les difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses activités. Ainsi, en plus de la protection prévue pour lui par les textes à l'égard de l'Administration elle-même et qui concerne la procédure disciplinaire (droit à la communication préalable et intégrale de son dossier avant toute sanction disciplinaire du second degré) et les garanties juridictionnelles (droit au recours pour excès de pouvoir et au recours de pleine juridiction), le fonctionnaire est protégé contre d'éventuels actes et actions des administrés. Il s'agit en la matière d'une protection pénale et d'une protection civile.

- Les avantages professionnels

Le fonctionnaire bénéficie d'avantages liés à son statut. Il s'agit du droit à la notation, le droit à l'avancement d'échelon et de classe, le droit à la promotion et le droit à des distinctions honorifiques.

B) LES OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE

À l'instar des droits qui lui sont reconnus, le fonctionnaire est assujéti à de nombreuses obligations. Ces obligations pèsent sur lui tant dans le service qu'en dehors du service.

1) Les obligations dans le service

Des obligations pèsent sur le fonctionnaire dans le service. Ce sont :

- Obligation d'assurer le service

Le fonctionnaire a le devoir de se consacrer personnellement à la fonction pour laquelle il a été recruté et doit le faire d'une manière régulière et continue. Par conséquent, il doit être physiquement présent à son poste de travail pendant la totalité des heures de service et consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées et non à régler des affaires personnelles, à recevoir des visites, à bavarder et à lire les journaux.

En tant qu'agent de l'Etat, il doit le servir avec loyauté, honneur, dignité, respect, probité et dévouement.

- Obligation d'obéissance hiérarchique

L'organisation de l'Administration est basée sur le principe de la hiérarchie.

Dans l'exercice de son activité, le fonctionnaire doit faire preuve d'un respect scrupuleux de ses supérieurs en vertu de l'obliga-

tion d'obéissance hiérarchique qui pèse sur lui.

Cette obligation prévue par l'article 28 du statut général signifie que le fonctionnaire, doit assurer son service conformément aux instructions et ordres donnés par son supérieur hiérarchique et aux mesures d'organisation et de fonctionnement du service même s'il les juge inopportuns. Elle trouve sa raison dans le souci d'efficacité de l'action administrative et son fondement dans la responsabilité qui incombe statutairement à toute autorité d'organiser et d'assurer la bonne marche des services placés sous son autorité.

Cette obligation se manifeste par des ordres individuels, des circulaires, des notes de service...

Cette obéissance comporte néanmoins quelques limites. En effet, le fonctionnaire a le devoir de désobéir à un ordre du supérieur hiérarchique lorsque : l'ordre reçu est manifestement illégal et de nature à compromettre un intérêt public (autrement dit, il faut éviter l'obéissance aveugle dans l'exécution d'une tâche lorsqu'elle est compromettante), l'exécution de l'ordre constitue une infraction pénale.

Ainsi, le fonctionnaire n'est pas tenu d'exécuter un ordre lorsque celui-ci est de nature à porter atteinte à ses droits légitimes, à son statut ou au bon déroulement de sa carrière.

En effet, tout fonctionnaire est responsable des actes qu'il pose dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, cela n'exclut pas pour autant la responsabilité du supérieur hiérarchique.

- Obligation de discrétion

Le fonctionnaire est soumis à une obligation de discrétion et de secret professionnel. En effet, le fonctionnaire est tenu au secret professionnel (cf. l'article 383 du Code Pénal qui réprime la violation du secret professionnel et l'article 26 du statut général de la Fonction Publique).

Il est interdit au fonctionnaire comme à toute personne se trouvant dépositaire d'un secret en raison de sa profession de révéler les secrets du service et ceux concernant d'autres personnes dont il a la charge du fait de ses fonctions (cas des médecins).

Egalement, le fonctionnaire doit faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Toutefois cette obligation comporte des limites.

Elle ne s'applique pas quand il s'agit de dénoncer des crimes ou délits dont le fonctionnaire a connaissance ou lorsqu'il est appelé à rendre témoignage à la demande de l'autorité judiciaire. Seul le Ministre dont relève le fonctionnaire peut l'autoriser à communiquer des documents secrets à des personnes étrangères au service ou à l'Administration dans la limite des règles prévues.

- Obligation de désintéressement

Il est formellement interdit au fonctionnaire de solliciter ou de recevoir dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en dehors, mais en raison de celles-ci des dons, des

gratifications ou avantages quelconques.

- Obligation de réserve

Cette obligation découle du principe de loyalisme que le fonctionnaire est tenu d'observer envers les Institutions de l'Etat. Il est imposé au fonctionnaire la réserve quant à l'expression de ses opinions. Soumis au devoir de neutralité, il doit s'abstenir des paroles de nature à compromettre l'Etat qui l'emploie.

Même en dehors du service, l'expression des opinions du fonc-

2) Les obligations en dehors du service

Afin de préserver l'indépendance, l'autorité ou la réputation du fonctionnaire, certaines obligations lui sont imposées en dehors du service, dans l'intérêt de l'Administration. Elles sont relatives :

- aux fonctionnaires en activité

Il est interdit au fonctionnaire d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sauf dérogation accordée par décret.



Une vue de la salle d'audience du conseil de discipline

tionnaire doit être limitée. Cette restriction est en rapport avec sa situation dans la hiérarchie administrative.

Les fonctionnaires suspendus, en disponibilité, admis à la retraite et même ayant quitté définitivement l'Administration sont soumis à l'obligation de réserve.

- Obligation de probité ou d'intégrité

Le fonctionnaire doit être honnête. Il lui est interdit de tirer directement ou indirectement un avantage personnel de l'exercice de ses fonctions. L'obligation lui est faite d'éviter les détournements de deniers publics, la corruption, la concussion et le trafic d'influence.

Il est interdit au fonctionnaire d'avoir des intérêts dans une entreprise ayant des relations avec son service ou son Administration : C'est le délit d'ingérence (sauvegarde de l'impartialité et de l'indépendance du fonctionnaire).

- à la vie privée des fonctionnaires

Le fonctionnaire a l'obligation de faire preuve dans sa vie privée de décence et de dignité. Il doit éviter de poser des actes portant atteintes à son honorabilité et à sa dignité. Il doit éviter les scandales et les inconduites notoires.

- aux conjoints des fonctionnaires

Lorsque le conjoint d'un fonctionnaire exerce à titre profession-

nel une activité privée lucrative, déclaration doit en être faite à l'Administration ou au service dont relève le fonctionnaire. L'autorité compétente prend s'il y a lieu les mesures propres à

sauvegarder les intérêts de l'Etat. Les mesures peuvent consister soit à exiger que le conjoint cesse ou modifie son activité, soit à changer l'affectation ou les attributions du fonctionnaire.

III. LES FAUTES DISCIPLINAIRES

Selon l'article 73 du statut général de la Fonction Publique, la faute disciplinaire est tout manquement commis par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui l'expose à une sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale.

Peut également faire l'objet d'une sanction disciplinaire, toute infraction de droit commun commise par le fonctionnaire dans l'exercice ou hors de l'exercice de ses fonctions et mettant en cause son honorabilité, sa respectabilité et le crédit de l'Administration.

Ces fautes se subdivisent en deux (02) grandes catégories : les manquements aux obligations professionnelles et les infractions de droit commun.

1) Les manquements aux obligations professionnelles :

- les absences irrégulières ;
- l'abandon de poste ;
- le refus de rejoindre le poste d'affectation ;
- le refus d'assurer le service ;
- l'insubordination ;
- le manquement aux règles de la morale professionnelle ;
- la violation du secret professionnel ;
- la corruption ;
- le détournement de deniers ou de biens publics ;
- l'abus de confiance
- la mauvaise manière de servir etc.

2) Les infractions de droit commun:

Il s'agit des délits commis à l'occasion du service et en dehors du service.

a) Infractions de droit commun commises à l'occasion du service

Ce sont les actes réprimés par le Code Pénal et commis par le fonctionnaire à l'occasion du service, notamment: la corruption, le détournement de deniers publics, le détournement de biens publics, l'abus de confiance, le viol.

b) Infractions de droit commun commises en dehors du service

Il s'agit d'actes réprimés par le Code Pénal qui n'ont pas de lien

avec l'exercice des fonctions, mais qui mettent en cause l'honorabilité du fonctionnaire, sa responsabilité et le crédit de l'Administration, tels que : l'escroquerie, les tentatives et les compllicités d'escroquerie, le vol, le meurtre etc.

Ces infractions sont constatées par les tribunaux de droit commun.

Dans les deux cas, l'énumération des fautes n'est pas exhaustive.

NB : Dans le cas du manquement aux obligations professionnelles, les fautes professionnelles sont constatées par les supérieurs hiérarchiques du fonctionnaire fautif.

Concernant les infractions de droit commun commises à l'occasion du service, elles sont constatées généralement par les supérieurs hiérarchiques du fonctionnaire incriminé, et souvent appréciées aussi par les juridictions de droit commun.

IV. LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire se déroule en deux phases : l'une au niveau du Ministère Technique ou de l'organisme employeur et l'autre au niveau du Ministère de la Fonction Publique.

Dans tous les cas, la procédure disciplinaire n'aboutit pas toujours à une sanction.

Ainsi, lorsque la culpabilité de l'agent n'est pas reconnue, il est rétabli dans ses droits.

Dans le cas contraire, il lui est infligé une sanction soit du premier degré soit du second degré selon la gravité de la faute.

a) Sanctions du premier degré

Elles sont du ressort de l'autorité de tutelle (Ministre Technique, Préfets, Directeurs des Etablissements Publics Nationaux) après une demande d'explication écrite adressée au fonctionnaire mis en cause. Ce sont: l'avertissement, le blâme, le déplacement d'office.

NB: Le fonctionnaire est tenu de répondre à la demande d'explication écrite. Aussi, la décision de sanction doit lui être notifiée.

b) Sanctions du second degré

Celles-ci relèvent de la compétence du seul Ministre chargé de la Fonction Publique, après avis du Conseil de Discipline, sauf pour les cas des fonctionnaires paramilitaires (douane, eaux et forêts, affaires maritimes et agents pénitentiaires). Ce sont: la radiation du tableau d'avancement, la réduction du traitement dans la proportion maximum de 25% et pour une durée ne pouvant excéder trente (30) jours, l'exclusion temporaire pour une durée ne pouvant excéder six (06) mois, l'abaissement d'échelon, l'abaissement de classe, la révocation avec ou sans suspension des droits à pension.

NB: Le Président de la République n'intervient que dans la procédure de révocation en faisant connaître sa décision sur saisine du Ministre chargé de la Fonction Publique.

V. QUESTIONS A L'INVITE



la Présidente du Conseil de Discipline Mme AGUIA Solange à son bureau

Administrateur Général du travail et des lois sociales, Mme Aguia Solange est la Présidente du Conseil de Discipline (CDD), organe consultatif rattaché au Cabinet du Ministre de la Fonction Publique. Elle a en charge la coordination de toutes les audiences du CDD.

Quelles sont les personnes habilitées à prendre part à l'audience ?

A l'audience, il y a le représentant du Ministère technique, le mis en cause, qui peut se faire assister de toute personne de son choix et les membres du conseil composés d'un Président et de deux assesseurs.

Que se passe-t-il si le mis en cause fait l'objet de poursuite judiciaire ?

Dans ce cas, le Conseil de Discipline attend de connaître la dé-

cision judiciaire définitive.

Quel est le déroulement de l'audience ?

On commence par l'interrogatoire de l'accusé qui a la possibilité de se défendre et d'apporter des éléments de preuves de son innocence ou de sa culpabilité.

La parole est ensuite donnée au représentant de la tutelle pour faire connaître son avis sur l'affaire inscrite à l'ordre du jour.

Ensuite interviennent les témoins, l'avocat le cas échéant puis la parole est donnée à l'accusé pour son mot de fin.

*Par Mme K. Danielle
Photo: K. Nadège*

KOUASSI ADLÈS FRANCIS

DIRECTEUR DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET DES PERSONNELS CIVILS DE L'ÉTAT



Monsieur le Directeur, Merci de nous recevoir et surtout d'accepter de vous ouvrir à nos lecteurs!

C'est moi qui vous remercie d'avoir porté votre choix sur ma modeste personne en ma qualité de Directeur et de personnalité de ce Ministère.

Monsieur le Directeur, qui est KOUASSI Adlès Francis ?

A l'état Civil, je me nomme KOUASSI Adlès Francis. Fils d'instituteur, mon parcours scolaire, au niveau du primaire, a débuté à Zégbaho dans la sous-Préfecture de Tiémé (Odiénné) et s'est achevé, avec l'entrée en sixième, à Béoumi en 1983. J'ai poursui-

vi mes études secondaires au niveau du premier cycle au Lycée Moderne de Béoumi sanctionnées par le Bepc puis le second cycle par un Baccalauréat scientifique. J'ai ensuite été orienté à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Félix Houphouët-Boigny, où j'ai obtenu une maîtrise en mathématiques. J'intègre, par la suite, l'Ecole Normale Supérieure(ENS) d'où je sors professeur certifié de mathématiques. Parallèlement à ma formation à l'ENS, j'ai préparé et décroché un diplôme de DEA en mathématiques.

Il faut dire que durant mon parcours étudiantin, j'ai été confronté à un choix entre la finance et l'informatique. Mais

avec les conseils des aînés, j'ai finalement opté pour l'informatique. Ces études en informatique ont été couronnées par un diplôme d'ingénieur et une thèse soutenue en 2018.

Concernant ma carrière professionnelle, j'ai été professeur certifié de mathématiques au Centre de Bureautique, de Communication et de Gestion (CBCG) de Bouaké et de Treichville. J'intègre par la suite, l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et Ecole Supérieure Africaine des TIC (ESATIC) en qualité d'Assistant. Depuis 2017, le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY m'a fait l'honneur de me nommer au poste de Directeur de la Gestion Administrative des Personnels Civils de l'Etat. À ce titre, j'ai participé à plusieurs formations et renforcements de capacités sur « le Management des Hauts cadres de l'Administration Publique ». J'ai également participé à une formation en France sur la mise en place de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) des Budgets Programme sur le thème: « La nécessité de réforme dans la gestion des Ressources Humaines ». J'ai ensuite fait une formation sur « la Gestion Prévision des Emplois et des Compétences ». Actuellement, je prépare un diplôme en Management Public au MDE Business SCHOOL.

Vous semblez être un passionné d'informatique ; qu'est-ce qui vous a poussé à faire des études dans ce domaine ?

Dès mon plus jeune âge, je n'aimais pas les choses à répétition. J'aimais tout ce qui est automatisé. C'est ce qui m'a conduit à l'informatique. Si vous avez des processus qui sont déjà programmés, vous n'avez plus besoin de fournir d'effort ; cela se fait automatiquement. Le premier programme que nous avons effectué fut celui d'une entreprise qui nous a sollicités pour faire les salaires de ses travailleurs. Chaque fin de mois, on prend le nombre d'heures effectuées, le nombre d'heures supplémentaires, le nombre d'heures d'absence et on fait les calculs. Ensuite, nous avons recommandé à l'entreprise de créer « un masque » qui permet de renseigner les champs d'information de chaque travailleur. Ce qui favorisait l'édition en un clic des bulletins de solde. C'est une technique qui permet de diminuer les risques d'erreurs. En tout cas, j'ai été vraiment intéressé par l'automatisation des procédures.

Récemment vous avez brillamment soutenu votre thèse de doctorat d'Etat dans cette discipline qui vous passionne tant. Cela fut-il une délivrance pour vous ? L'attente a-t-elle été longue pour la soutenance ?

J'avoue que ça n'a pas été facile. Quand vous préparez une thèse, trois ou quatre ans de votre vie sont consommés. Vous êtes anxieux, vous avez l'impression d'avoir des choses que vous n'avez pas terminées. La préparation d'une thèse est un fardeau. A côté de tout cela, c'est la famille et les collaborateurs qui vous regardent. Cette charge fait que souvent vous êtes stressé. Ce jour-là, j'avoue que cela a été une délivrance pour moi. Je venais peut-être de réaliser un de mes plus grands rêves, parce que je rêvais de devenir Docteur - Ingénieur.

Tout jeune, je ne savais pas ce que c'était. Mais j'avais rencontré un oncle qui était Docteur-Ingénieur en agronomie. Cela m'a impressionné et motivé à la fois. Sans lui souffler mot, je caressais le secret désir de devenir Docteur-ingénieur un jour, comme lui.

En tout cas, j'étais bien content, j'étais délivré car je venais de réaliser un de mes vieux rêves.

Aujourd'hui, vous êtes enseignant à l'Université et vous occupez les fonctions de Directeur de la Gestion Administrative des Personnels Civils de l'Etat, une des directions les plus complexes du Ministère de la Fonction Publique. Comment arrivez-vous à organiser votre emploi du temps pour faire face à toutes ces pressions entre les cours, les affectations et les traitements des actes des fonctionnaires ?

Avant tout propos, je voudrais sacrifier à un devoir : j'exprime toute ma gratitude et ma reconnaissance à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY, qui a bien voulu nous confier la gestion de cette importante Direction. Mes remerciements vont également à l'endroit du Directeur de Cabinet, Monsieur Oka Kouadio Séraphin, pour ses conseils avisés, dont nous bénéficions dans l'exercice de cette immense et exaltante mission à nous confiée.

J'avoue que le début n'a pas été facile. J'ai été confronté, comme tout bon débutant, à quelques difficultés liées à la maîtrise des procédures. Je me suis employé à les comprendre et à les maîtriser. Pour me faciliter le travail, j'ai procédé à une délégation des tâches à mes Sous-Directeurs. C'est comme ça que je me suis organisé. Je me suis placé à un niveau de contrôle parce que quand vous déléguez, il faut contrôler, car en tant que premier responsable de la gestion des carrières des fonctionnaires, c'est vous qui assumez les échecs et les réussites.

Votre Direction est l'objet de tous les regards des usagers de la Fonction Publique qui se plaignent des traitements lents de leurs différents actes. Et pourtant, depuis votre prise de fonction, vous avez donné un coup d'accélérateur à la production des actes des fonctionnaires, dans des délais très raisonnables. Pensez-vous être mal récompensé pour tout le travail abattu ?

En fait, je ne vois pas les choses comme ça. Je suis moi-même fonctionnaire et donc aussi usager. Je comprends qu'au fil des années, les usagers que nous sommes, soyons devenus de plus en plus exigeants. Je comprends leurs inquiétudes mais, à notre niveau, nous faisons des efforts pour satisfaire les usagers.

J'avoue que moi-même je m'évalue. Ce n'est pas encore la perfection, mais nous travaillons à cela. Pour la petite expérience, quand nous arrivions ici, on constatait un engorgement du hall tous les mercredis par les retraités. Nous avons mis un point d'honneur à traiter avec célérité les dossiers de pension pour permettre à ces usagers de disposer de leurs actes dans des délais raisonnables.

En effet, quand on parle de corruption, c'est la lenteur qui suscite tout cela. Si les actes sont délivrés dans les délais raison-

nables, l'usager n'aura aucun intérêt à chercher à donner de l'argent à un agent pour obtenir son acte. Donc au niveau de la pension, nous pensons avoir changé la donne.

Il en est de même pour les premiers mandatements chez les instituteurs. Avant notre arrivée, ces fonctionnaires pouvaient attendre 3, 4 voire 5 ans avant de percevoir leur premier salaire. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas car nous traitons ces actes année par année. Ce n'est pas encore la perfection mais nous travaillons à améliorer les délais moyens de traitement de tous les actes administratifs des Fonctionnaires. Les critiques qui nous sont faites aujourd'hui sont dues à un manque d'informations chez les concernés. Mais, il faut que les usagers sachent que le premier mandatement est soumis à un ensemble de procédures dont le point de départ est leur Ministère d'affectation. Par exemple, lorsque vous êtes fonctionnaire affecté, il faut que vous preniez service et que votre DRH valide votre prise de service. C'est avec votre certificat de première prise de service, que le processus de perception du premier mandatement est déclenché.

Certains fonctionnaires accusent d'importants retards dans la perception du premier mandatement parce qu'ils refusent leur affectation dans certains Ministères. Aussi, ne disposant pas de certificat de première prise de service, ils attendent néanmoins d'être pris en compte pour la perception du premier salaire.

Le nouvel organigramme adopté par le Gouvernement a scindé la DGAPCE en deux entités. Vous avez désormais en charge la programmation et le contrôle des effectifs. Est-ce une réduction de vos missions et cela vous convient-il ou avez-vous des regrets d'avoir perdu certaines de vos attributions ?

Pas de regrets, cela nous convient. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui avec la pression des usagers nous travaillons sur l'aspect quantitatif c'est-à-dire sur les actes et les affectations alors que la gestion des ressources humaines va au-delà. On doit pouvoir faire des études actuarielles au niveau des départs à la retraite pour informer l'Administration sur les risques du recrutement. On doit également pouvoir travailler à informer les agents sur la qualité et les effectifs dans l'Administration. Mais, malheureusement, nous avons la pression, nous faisons les actes, alors que la gestion des ressources humaines ne se limite pas qu'aux actes. La scission va nous permettre de mieux nous concentrer sur nos missions premières qui sont la gestion prévisionnelle, la programmation et le contrôle des effectifs.

Votre entourage vous reconnaît beaucoup taciturne dans la vie. Une attitude qui tranche avec tous les combats que vous menez pour être au niveau où vous êtes aujourd'hui. Une personnalité complexe, difficile à saisir ?

Je ne suis pas une personne complexe. J'ai eu la chance dans ma vie de faire beaucoup de tests de personnalité. Je sais un peu ce qu'on pourrait dire de vous à partir des actes que vous posez. Donc je mélange tout pour ne pas que les gens sans me voir puissent me faire un test de personnalité.

Quel genre de patron êtes-vous pour vos collaborateurs ?

Dans mon approche de gestion, je veux être un patron serviteur qui a pour rôle d'organiser tout ce qui se passe. Pas le patron à l'époque où c'était le bâton où on impose les choses aux gens. Je veux vraiment pratiquer un management participatif.

Vous êtes le DGAPCE ; On imagine les sollicitations, les pressions et peut être même les tentations financières dont vous êtes l'objet pour des affectations dans les différentes administrations. Comment arrivez-vous à gérer tous ces moments de grande sollicitation ?

Pour paraphraser les informaticiens, j'ai compris que c'est lorsque vous êtes ouvert, lorsque les ports sont ouverts qu'il y a beaucoup de pénétrants. Vous allez voir, ils vous diront par exemple que le DGAPCE ne répond pas aux coups de fils. En fait, à un premier niveau, j'essaie de réduire le maximum de contacts pour éviter d'être confronté à ce genre de situations où l'on vous prête toujours des intentions.

Monsieur le Directeur, les mauvaises langues affirment que pour se faire affecter dans un Ministère de son choix, surtout dans les régies financières, vous recevez des passe-droits. Qu'en est-il exactement ?

Les affectations que nous faisons tiennent compte des besoins exprimés et surtout des emplois dans les Ministères. Nous ne monnayons jamais une affectation contre rétribution. Effectivement, le constat aujourd'hui est que tous les fonctionnaires expriment le besoin de servir dans les régies financières du fait de l'existence de primes. Les demandes sont très fortes à ce niveau. Mais nous à la DGAPCE, nous ne tranguissons nullement face à ces pressions. Nous respectons les procédures en vigueur qui sont que les fonctionnaires doivent être affectés dans les Ministères de leur emploi.

A cela, il faut ajouter que depuis son avènement à la tête de ce département, le Général Issa COULIBALY a mis un point d'honneur dans la lutte contre la fraude, le racket et les détournements de deniers publics. J'ai instruit mes collaborateurs au respect scrupuleux de ces consignes de bonne gouvernance, qui nous obligent à nous mettre résolument, au service des usagers pour leur offrir un service public de qualité. La Fonction Publique n'est pas le lieu où l'on rançonne les usagers. L'agent qui se fera prendre dans de telles pratiques subira toute la rigueur de la loi.

Tout le monde veut se retrouver au Ministère de l'Economie et des Finances (au Trésor, aux Impôts ou à la Douane) ; Ceux qui y vont, diront qu'ils sont méritants, ceux qui n'ont pas pu partir feront leurs commentaires.

De quoi est constituée votre journée de travail ?

J'ai l'habitude de me réveiller très tôt le matin à 4h. Je suis catholique pratiquant, donc entre 5h 30 mn et 6h00 je fais ma prière et je prends la route. Quand j'arrive au bureau, je prends 1h pour organiser et planifier tout ce que je devrais faire la

journée avant de commencer le travail.

En effet, si vous ne planifiez pas vos tâches à exécuter, vous ne serez pas efficace car, à la Fonction Publique, il y a tellement de sollicitations que vous pourrez facilement oublier d'importants et urgents dossiers à traiter.

Vos occupations n'ont-elles pas d'incidences sur votre vie familiale ?

Si, beaucoup ! mon épouse était beaucoup anxieuse parce qu'elle a constaté un changement notable dans mes habitudes du fait que je me lève tôt pour ne rentrer que très tard. Ma famille a mis du temps à s'accommoder à cette situation nouvelle. Mais au fil des mois, mon épouse et mes enfants ont fini par comprendre que ce sont mes occupations administratives et universitaires qui m'imposent ce rythme de travail. En retour, quand j'ai un temps libre, je le mets à profit en le consacrant entièrement à mon épouse et à mes enfants. D'ailleurs, ce sont eux mes premiers soutiens qui me réconfortent dans ma mission. Je remercie le seigneur de m'avoir donné cette merveilleuse famille.

Quels sont les loisirs auxquels vous vous adonnez à vos temps libres, si vous en avez ?

Si, j'en ai un peu quand même. Je fais un peu d'efforts pour avoir des temps libres. Je suis né à Béoumi au bord de l'eau précisément au bord du fleuve Bandaman. J'adore être au bord de l'eau, je vais soit à la plage, au bord de la lagune, en tout cas c'est au bord de l'eau que je vais me ressourcer avec ma famille.

Quels sont les mets que vous appréciez ?

En bon Baoulé, j'apprécie bien le foutou igname avec la sauce ngangan mélangée avec du gombo, qu'on appelle chez nous la sauce gouagouassou contenant de la viande d'agouti.

Pour terminer, Monsieur le Directeur, quel est votre mot de fin ?

Je réitère mes remerciements, à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, le Général Issa COULIBALY, au Directeur de Cabinet, Monsieur OKA Kouadio Séraphin, pour la confiance à nous accordée.

Je voudrais dire que la Fonction Publique m'a appris beaucoup de choses. En ma qualité d'enseignant technicien, je pensais que tout était linéaire mais malheureusement ici, nous travaillons



avec des hommes, avec leurs complexités et leurs envies. J'ai beaucoup appris au niveau même du travail, j'ai eu beaucoup de formations. En tout cas, je suis très heureux de faire partie de l'équipe du Ministre de la Fonction Publique qui a créé les conditions pour que nous soyons à la hauteur afin de satisfaire les usagers.

***Interview réalisé par Mme A. Edwige, O. Dolio
Photo: K. Nadège***

L'IPS-CGRAE, RÉSOLUMENT
ENGAGÉE POUR LA QUALITÉ.

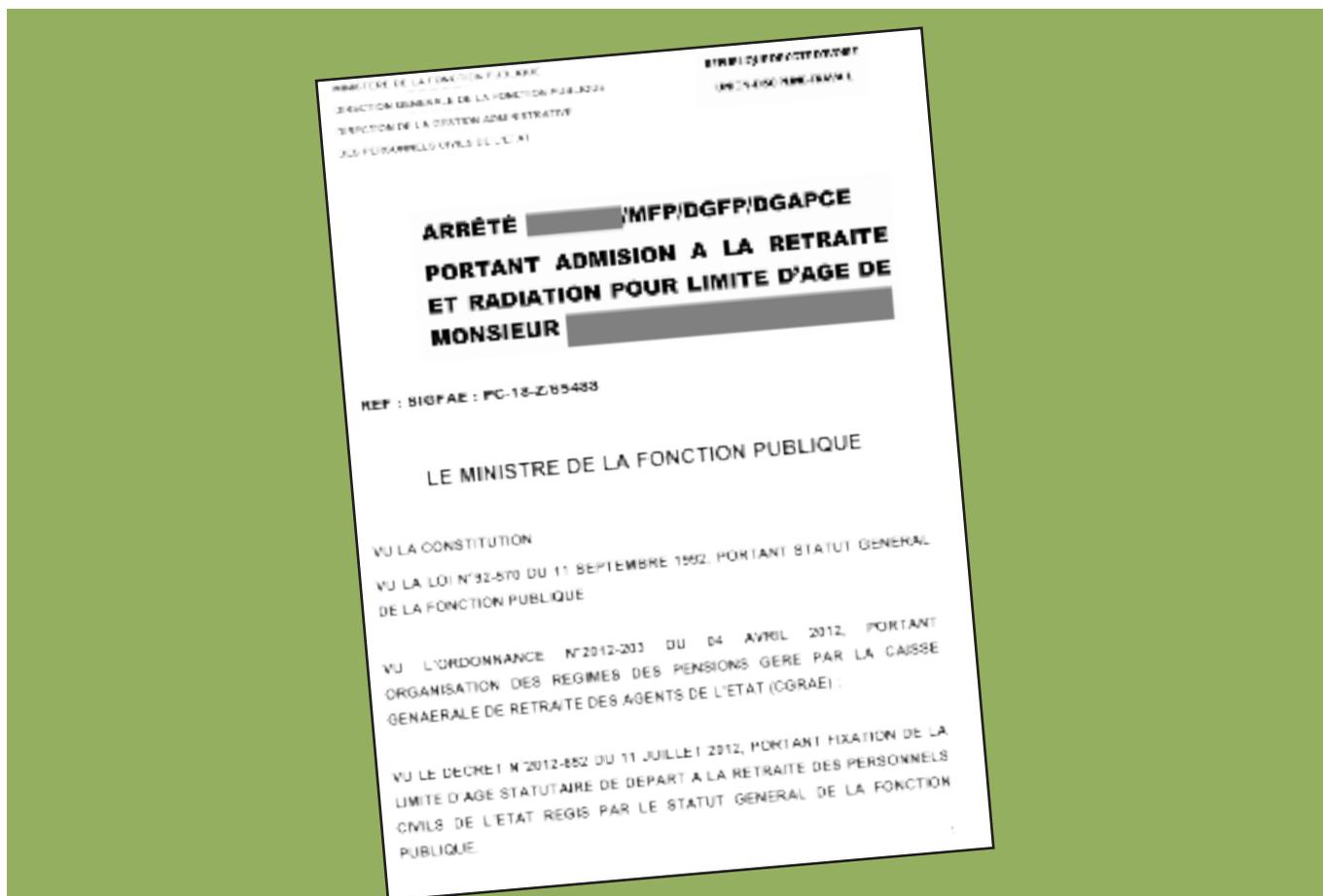
CERTIFICATION
ISO 9001



1ère Institution de Prévoyance Sociale
certifiée ISO 9001 version 2015, sur l'ensemble de ses activités.

LA PENSION

PROCÉDURES ET DÉMARCHES POUR UN BON DÉPART A LA RETRAITE



Une vue de l'acte de radiation pour les fonctionnaires à la retraite

« La retraite est la situation sociale et financière d'un individu qui, ayant atteint l'âge requis, cesse son activité professionnelle, de manière définitive, et perçoit régulièrement un revenu sous forme de pension versée par l'Etat ou par un organisme de sécurité sociale, déterminée à partir des cotisations qui lui ont été prélevées durant sa période d'activité ».

Selon les statistiques, fournies par la sous-direction des pensions de la Direction de la Gestion des Personnels Civils de l'Etat (DGAPCE), on estime entre 3.000 et 5.000 le nombre de départ annuel à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat. Ainsi, à la date de juillet 2019, le nombre de fonctionnaires admis à faire valoir leur droit à la retraite était d'environ 65.000.

Chaque année, les fonctionnaires concernés s'activent pour la constitution de leurs dossiers afin de percevoir leur pension dès la cessation de leur service et donc de leur traitement salarial.

Cependant, les difficultés rencontrées par les uns et les autres pour la préparation de leurs dossiers ont fini par présenter les procédures et démarches pour la perception de la pension comme une sinécure voire un goulot d'étranglement où beaucoup ont perdu la vie sans avoir pu bénéficier de leurs retraites. Les uns rejettent la faute au Ministère de la Fonction Publique, les autres à l'IPS-CGRAE et dans une moindre mesure, à leur Ministère de tutelle.

Et pourtant, d'importants efforts ont été faits; de nouvelles dispositions ont été prises pour faciliter le traitement et la perception de la pension de retraite.

Aussi, dans un souci d'équité et de clarté, nous avons rencontré les différentes structures, intervenant dans le processus, pour comprendre les procédures et démarches actuellement en vigueur pour soulager, dans des délais de temps raisonnables, les retraités.

Le traitement des dossiers de pension avant la digitalisation

Avant l'ère du numérique au Ministère de la Fonction Publique, les dossiers de pension étaient traités manuellement. Dans une cellule de gestion où se côtoyaient l'humidité, la moisissure, les dossiers étaient empilés dans un désordre ahurissant. La cellule de gestion offrait un décor pas très reluisant qui rendait difficile toute recherche de dossiers.

Chaque jour, c'était en moyenne quinze (15) projets de radiation et cinq (05) projets pour ce qui concerne le Relevé Général des Services (RGS) et l'Attestation de Régularisation de Situation Administrative (ARSA) qui étaient traités au grand dam des usagers.

Les retraités, s'ils n'étaient pas renvoyés à des rendez-vous incertains, étaient à la merci de démarcheurs véreux qui pullulaient les couloirs du Ministère de la Fonction Publique. Ce sombre tableau offrait des périodes d'attentes oscillant entre

trois, quatre, voire cinq ans.

Toutes choses qui en rajoutaient au stress et à l'angoisse des retraités qui ne cessaient de faire le pied de grue dans les couloirs du Ministère de la Fonction Publique, espérant une main heureuse pour la délivrance de leurs différents actes. Ce qui a occasionné la prolifération de comportements peu recommandables et répréhensibles chez nombre d'agents et d'opportunistes qui ont tiré profit de cette situation des retraités.

Cette réalité a fait grandir dans l'opinion une image écornée de l'Administration de la Fonction Publique avec des critiques parfois acerbes qui traduisaient le désarroi, la frustration et la colère des usagers. C'est en cela que le Gouvernement, soucieux d'offrir aux fonctionnaires et agents de l'Etat, un service public de qualité, va s'inscrire dans le projet de numérisation des archives et des actes des fonctionnaires. Ainsi, est né le Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIG-FAE).



Un agent des archives en train de numériser des dossiers de fonctionnaires

La digitalisation des actes:

Pour la gestion des ressources humaines, le Ministère de la Fonction Publique est passé d'une gestion manuelle à une gestion numérique avec la création du Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat, en abrégé SIGFAE.

Le SIGFAE a permis ainsi de numériser les archives des fonctionnaires qui étaient conservés dans des conditions difficiles car exposés à l'humidité et aux intempéries. A ce jour, les statistiques indiquent que 378.000 actes ont été numérisés sur

de Situation Administrative (ARSA) sont passés à plus d'une dizaine de projets par jour. Cela a permis à la Direction de la Gestion Administrative des Personnels Civils de l'Etat (DGAPCE) de prendre en charge l'ensemble des dossiers de pension en souffrance dans les locaux du Ministère de la Fonction Publique et surtout de réduire considérablement l'affluence des usagers pour les questions afférentes à la pension.

Ce dispositif numérique s'est accru et s'est renforcé sous l'impulsion du Général Issa COULIBALY, Ministre de la Fonction Publique, qui, dès sa prise de fonction en juillet 2017, a mis un point d'honneur dans le traitement et la production avec



Une vue de retraités reçus par les agents de DGAPCE

428.000; soit un taux de réalisation de 88,3%. L'une des avancées significatives avec le SIGFAE, c'est la réduction des délais de traitement et de délivrance des actes des fonctionnaires.

Ce traitement informatique des actes a permis de décupler la capacité de production desdits actes. Ainsi, le nombre d'actes de radiation produits par chaque gestionnaire est passé à plus de trente (30) projets par jour et ceux en charge du Relevé Général des Services (RGS) et de l'Attestation de Régularisation

célérité de tous les actes des fonctionnaires y compris ceux se rapportant à la retraite.

A titre d'exemple, grâce au SIGFAE, de 2017 à juillet 2019, ce sont 492.390 actes qui ont été produits et signés ; soit une moyenne de 164.130 actes qui sont traités par an.

Par ailleurs, grâce au SIGFAE, le Ministère de la Fonction Publique a pu dénombrer avec exactitude 216. 875 fonctionnaires et agents de l'Etat en activité avec une proportion de 144. 339

hommes et 72. 536 femmes.

Ainsi, avec cette application, désormais les informations relatives à chaque fonctionnaire et le niveau de traitement des dossiers sont disponibles en temps réel dans l'espace fonctionnaire de chaque agent.

Le départ à la retraite est soumis, en Côte d'Ivoire, à diverses conditions relatives à l'âge et à la participation financière au système de retraite considéré.

L'âge limite de départ à la retraite

Conformément aux dispositions issues du décret N°2012-652 du 11 juillet 2012, l'âge de départ à la retraite a été réaménagé comme suit :

- De 57 ans à 60 ans, pour les fonctionnaires de la catégorie D à la catégorie A, grade A3 ;
- De 60 ans à 65 ans, pour les fonctionnaires de la catégorie A ; grade A4 à A7.

Le fonctionnaire, dès sa prise de service, est informé de sa date de départ à la retraite via son espace fonctionnaire.

Procédure de mise à la retraite du fonctionnaire

Les fonctionnaires de l'Administration Générale sont mis à la retraite à la date anniversaire de leur naissance et radiés le premier du mois suivant.

Ceux du secteur Education/ Formation bénéficient de mesures dérogatoires suivant l'instruction n ° **9234/MEF/MFP du 5 mai 1983** relative à l'application de diverses mesures arrêtées en Conseil des Ministres du 28 décembre 1982.

Cette dérogation est motivée par le souci de ne pas perturber le déroulement de l'enseignement pendant l'année scolaire. Elle permet aux enseignants du primaire et du secondaire, nés à partir de décembre, de faire valoir leurs droits à la retraite au jour anniversaire de leur naissance et être radiés le 1er août de l'année scolaire en cours.

Ainsi, seuls ceux qui sont nés en août, septembre, octobre et novembre sont admis à la retraite à leur date anniversaire et radiés le mois suivant.

De façon analogique, ceux du Supérieur, nés à partir de décembre, vont à la retraite à leur date anniversaire et sont radiés le 1er octobre du mois de l'année académique en cours.

Seuls ceux (Enseignants du Supérieur) nés en octobre et novembre vont à la retraite au jour de leur anniversaire et radiés le mois suivant.

Cette instruction ne concerne que les fonctionnaires enseignants en activité dans leur ministère technique. Ce qui signifie que les enseignants qui ne sont pas dans leur ministère technique sont admis à la retraite au jour de leur anniversaire et radiés le mois suivant.

Taux de cotisation pour la pension:

Avec l'entrée en vigueur de la réforme du système des pensions publiques intervenue en 2012, le taux de cotisation pour la pension qui était de 18%, a connu une hausse de sept (7) points, passant donc à 25% repartis entre l'Etat pour deux tiers, soit 16,67% et le Fonctionnaire qui doit supporter lui-même l'autre tiers restant, soit 8,33%.

Une bonne planification pour une retraite réussie:

La retraite doit être planifiée pour être une réussite et contribuer à l'épanouissement du retraité. C'est pourquoi, elle doit s'anticiper, se construire et se préparer. La préparation commence dès le premier mois de sa vie active. La date de la première prise de service sert de référence pour le premier mandatement de la rémunération indiciaire avec les charges fiscales et sociales qui y sont rattachées.

Ainsi, de la première prise de service jusqu'à l'arrêt définitif du service, le fonctionnaire est amené à constituer une pension au fil des mois et des années d'activité professionnelle.

Cette constitution progressive de pension a des implications au moment de son admission à faire valoir ses droits à la retraite, en l'occurrence, l'exigence de la production des pièces administratives entrant dans la constitution du dossier de liquidation de la pension par l'Institution de Prévoyance Sociale Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (I.P.S- C.G.R.A.E) qui prend le relai dès la cessation définitive d'activité.

Que la retraite intervienne à la demande du fonctionnaire ou d'office, pour bénéficier des prestations de l'IPS-CGRAE, le fonctionnaire admis à faire valoir ses droits à la retraite doit constituer un dossier de pension.

Pièces à fournir lors de la constitution des dossiers de pension:

La nomenclature des pièces à fournir pour la liquidation de la pension de retraite regroupe l'ensemble des documents dont l'IPS-CGRAE a besoin pour déterminer non seulement les droits de l'assuré social mais aussi celles nécessaires au mandatement régulier desdits droits.

Elle fait l'objet d'une actualisation régulière tenant compte de la nécessaire facilitation de l'accès aux droits, mais aussi de celle du paiement du bon droit au bon bénéficiaire dans les meilleures conditions et délais.

Au titre de la pension de retraite, la nomenclature actuellement en vigueur est celle-ci-dessous.

Pièces à fournir par le retraité :

- Une demande de pension de retraite de l'IPS-CGRAE ;
- (Au moins un contact téléphonique du bénéficiaire de la pres-



L'ancienne salle d'archives



La nouvelle salle d'archives

tation doit être obligatoirement mentionné sur la demande)

- Un Extrait de l'acte de naissance de l'assuré(e) (original) ;
- Un bulletin de solde de la dernière année d'activité (pour les civils) (original) ;
- La photocopie de la pièce d'identité ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Un extrait de l'acte de naissance de chaque enfant (originaux), le cas échéant ;
- La décision d'autorisation de validation des services auxiliaires, le cas échéant ;
- L'attestation de cotisation au titre des services auxiliaires, le cas échéant (original) ;
- L'état signalétique des services militaires, le cas échéant (Original) ;
- Un extrait d'acte de mariage, le cas échéant (Original) ;
- Une photocopie du certificat de première prise de service ou de la décision d'engagement (pour les civils) ;
- Tous les actes d'avancement de nomination ou de promotion

(pour les civils).

Pièces à fournir par l'employeur :

- Le Relevé Général des Services (RGS) / le livret de pension (original) ;
- L'acte de radiation ou de mise à la retraite ;
- Le Certificat de Cessation de Paiement (CCP) (original) ;
- L'Attestation de Régularisation de Situation Administrative (ARSA) (Original).

Le dossier de pension doit être déposé au moins six mois avant le départ, en vue de permettre un traitement diligent du dossier de pension de retraite. Il est recommandé au futur retraité de déposer son dossier au moins six (06) mois avant sa date de départ à la retraite auprès de la Direction des Ressources Humaines de son Ministère Technique qui est chargé, ensuite, de transmettre directement le dossier complet à l'IPS- CGRAE en vue du traitement qui devrait se solder par le paiement de

la pension dans un délai de 30 jours suivant la date effective de réception.

L'exclusivité de la liquidation confiée à l'IPS- CGRAE

La réforme introduite par l'ordonnance N° 2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pension gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE) a concédé l'exclusivité de la liquidation de la pension de retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat à cette institution.

Le mariage, un atout pour la sécurité familiale

La sécurité de la famille recommande de faire le mariage pendant qu'on est en activité. Etant en activité, le fonctionnaire marié bénéficie de la réduction de l'impôt au titre de l'Impôt Général sur le Revenu selon l'ancienne législation sur le mariage. En effet, le mariage équivaut à 2 parts, chaque enfant mineur donne à une demi-part, de sorte que le fonctionnaire qui est marié et qui bénéficie de la puissance paternelle aura, après déduction de l'Impôt Général sur le Revenu, un gain supérieur à celui qui n'est pas marié. Cependant, la nouvelle loi sur le mariage apporte une innovation majeure en ce qu'elle accorde à la femme fonctionnaire mariée à un autre fonctionnaire, le bénéfice de la réduction de l'Impôt Général sur le Revenu au même titre que son conjoint. La part des enfants mineurs revient évidemment au conjoint qui assume la puissance paternelle.

Les efforts d'accompagnement de l'Etat

L'Etat est venu au secours des familles par le truchement de la nouvelle législation.

En effet, le droit à pension de conjoint survivant (veuf ou veuve) est acquis à la condition que le mariage ait été contracté au moins deux (2) ans avant le décès du fonctionnaire. Toutefois, dans le cas où il existe au moins un (01) enfant entre les deux conjoints, la condition d'antériorité du mariage par rap-

port au décès est ramené à un (01) an.

Contrairement à l'ancienne législation, le conjoint veuf peut bénéficier de la pension de réversion de son épouse décédée sans avoir à justifier une condition de ressources.

Par ailleurs, il faut noter les mesures d'allègement fiscal en rapport avec la pension des retraités les plus vulnérables.

Ainsi :

- les pensions brutes inférieures à trois cent mille francs CFA (300 000 FCFA) ne sont pas imposables au titre de l'Impôt Général sur le Revenu ;

- les pensions des personnes âgées de plus de 70 ans à partir du 1er janvier de chaque année ne sont pas soumises à l'Impôt Général sur le Revenu.

Demain se prépare aujourd'hui

Pour garantir un revenu suffisant lorsque survient la retraite, chaque actif, dès le premier mois d'embauche est invité à effectuer un effort individuel d'épargne.

Les produits d'épargne de précaution sont divers aussi bien auprès des Caisses de retraite que sur le marché bancaire et financier.

Sur ce chapitre, il convient de souligner que l'IPS-CGRAE prépare activement le lancement de la retraite complémentaire par capitalisation. Il s'agit, par ce mécanisme, de permettre au fonctionnaire de se constituer une épargne individuelle pour compléter la pension de retraite octroyée à partir du régime de base. L'enjeu étant d'améliorer le niveau de vie des retraités par le relèvement du taux de remplacement du salaire de l'activité.

Dossier réalisé par:
H. Elvire,
O. Doliou
et S. Samuel



Téléchargez gratuitement la version numérique de votre magazine sur le site du Ministère de la Fonction Publique: www.fonctionpublique.gouv.ci

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PENSION L'AVIS DU DIRECTEUR DE LA SOLDE



*M. EHOUSSOU K. Jean-Verdier
Directeur de la solde*

Dans le processus de validation des dossiers de pension de retraite, quel est le rôle de la solde ?

La Direction de la Solde a pour rôle de procéder au solde de tout compte de la situation financière du fonctionnaire.

En d'autres termes, la Direction de la Solde va déterminer la situation de redevabilité du fonctionnaire vis-à-vis de l'Etat et vice-versa. C'est-à-dire qu'elle va vérifier et établir au moment de la fin de carrière du fonctionnaire si l'une des parties doit à l'autre en vue d'une régularisation.

Dans le cas où l'Etat doit au fonctionnaire, la régularisation est faite sur analyse de son dossier personnel pour établir sa dernière situation financière réelle.

Dans le cas contraire, la dette du fonctionnaire est établie, via le CCP et communiquée à l'organisme de gestion de la pension en vue de son recouvrement.

Très important: il faut préciser que la Direction de la Solde n'établit pas les Certificats de Cessation de Paiement des fonctionnaires en service dans les Etablissements Publics Nationaux. En raison de l'autonomie de gestion dont bénéficient ces établissements, il revient aux organes de gestion de le leurs délivrer.

Quels actes la solde produit-elle pour les dossiers de retraite ?

Deux actes sont produits:

Le premier et le plus connu est le bulletin de solde établi tous les mois pour l'ensemble des fonctionnaires. Il est obligatoirement joint au dossier par le fonctionnaire.

Le second acte produit par la Direction de la Solde dans ce cadre est le Certificat de Cessation de Paiement (CCP).

Le CCP sanctionne la fin de la prise en compte financière du fonctionnaire par l'Etat qui se traduit par la suppression définitive de son salaire.

Le CCP est établi au vu et conformément à l'arrêté de radiation pris par le Ministre de la Fonction Publique. C'est le document qui retrace également la situation décrite plus haut, à savoir la situation de dette du fonctionnaire vis-à-vis de l'Etat. On y porte les montants des sommes trop perçues ou indument perçues par le fonctionnaire et qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement pendant sa période d'activité.

Quels sont les délais de production de ces actes ?

Techniquement, un CCP peut être produit en deux minutes. La Direction de la Solde est dotée d'un programme automatisé à cet effet.

Toutefois, des situations indépendantes du fonctionnement du système peuvent ralentir la production d'un CCP.

On peut citer :

- la prise en compte des régularisations des situations profes-

sionnelles administratives à effets financiers en fin de carrière ;
- des reversements de bons de caisse non payés au fonctionnaire par les trésoreries ;

- des reversements des trop perçus par les établissements bancaires;

- des situations financières historiques anciennes antérieures à l'an 2000 etc.

Travaillez-vous en synergie avec toutes les structures intervenant dans le processus ?

La Direction de la Solde collabore étroitement avec les autres structures qui interviennent dans le processus.

Il s'agit principalement du Ministère de la Fonction Publique et de l'Institution de Prévoyance Sociale Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat, les Directions des Ressources Humaines des Ministères Techniques et accessoirement les banques.

Le Ministère de la Fonction Publique, en sa qualité de structure en charge de la gestion de la carrière administrative des fonctionnaires, est souvent saisie pour des régularisations de certaines situations liées à la promotion ou à l'avancement avant l'établissement du CCP.

Les DRH des Ministères Techniques sont destinataires des CCP établis pour la constitution des dossiers de pension en vue de les transmettre à l'IPS-CGRAE.

Les banques pour le reversement des trop-perçus constitués qui permettent l'établissement de CCP rectificatifs.

Interview réalisée par:

C. Yaya,

Mme A. Edwige

O.Dolio

Photo: K. Nadège

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PENSION PROCEDURES DE L'IPS- CGRAE



Le siège de l'IPS-CGRAE à Abidjan-Plateau

Le régime ivoirien de retraite repose sur une logique de tutelle exercée par l'Etat qui prend l'engagement, dans le cadre d'une solidarité nationale, de veiller à ce que chacun de ses agents à la retraite bénéficie d'un minimum de revenu. Cet engagement de l'Etat ivoirien est assorti d'une contrepartie pour les agents qui ont l'obligation de contribuer au financement du système en leur qualité de bénéficiaires potentiels. Une double tutelle est donc instituée et confiée au Ministère en charge des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale (tutelle technique), ainsi qu'au Ministère de l'Economie et des Finances (tutelle financière).

Le siège de l'IPS-CGRAE est à Abidjan Plateau, Rue du commerce.

PRESENTATION DE L'IPS-CGRAE

1 Historique

L'Institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE) a été créée par le décret n°2012-367 du 18 avril 2012 dans le cadre de la réforme du système des pensions publiques en Côte d'Ivoire.

Avant de se voir conférer ce statut d'Institution de Prévoyance Sociale, la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE) a initialement été créée sous la forme d'un Etablissement Public Administratif par l'ordonnance n°77-206 du 5 avril 1977, ratifiée par la loi n°77-426 du 29 juin 1977.

Dans le but de lui conférer une véritable autonomie de gestion administrative et financière, elle connaîtra plusieurs évolutions de son statut juridique pour lui permettre d'assurer efficace-

ment ses missions.

Tout d'abord, par le décret n°92-47 du 29 janvier 1992, elle a été muée en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Ensuite, avec le décret n°97-674 du 03 décembre 1997, elle est devenue une société d'Etat (SODE).

C'est à la suite de ces différentes mutations, qu'elle a acquis, depuis le 18 avril 2012, son statut actuel d'Institution de Prévoyance Sociale (IPS-CGRAE).

L'IPS-CGRAE est régie par :

- la loi n°99-476 du 2 août 1999 portant organisation et définition des Institutions de Prévoyance Sociale;
- le traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), signé à Abidjan le 22 septembre 1993 ;
- et, à titre subsidiaire par les dispositions applicables aux sociétés commerciales, si elles ne sont pas contraire à celles de la loi n°99-476-du 02 août 1999.

1.2 Missions de l'Institution

Son objet, défini par l'article 2 du décret de création, est:

- la gestion au profit des bénéficiaires, des régimes obligatoires de pensions publiques ;
- la gestion au profit des bénéficiaires, des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires de pensions, qui peuvent être créés par décret ;
- le recouvrement des cotisations et le service des prestations afférentes à ces différents régimes ;
- la gestion des fonds collectés au titre des différents régimes gérés.

Ainsi libellées, les missions de l'IPS-CGRAE peuvent donc se résumer, d'une part, en la collecte des cotisations sociales dues par les employeurs et les assurés sociaux, et d'autre part, le service des prestations aux bénéficiaires désignés par la réglementation.

2. Organisation

a. La tutelle

La tutelle de l'IPS-CGRAE est assurée par deux départements ministériels.

La tutelle administrative et technique incombe au Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.

Quant à la tutelle financière, elle est exercée par le Ministère auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

b. Les organes de gestion

Les organes de gestion de l'IPS-CGRAE sont, d'une part, le Conseil d'Administration, et d'autre part, la Direction Générale. Le Conseil d'Administration de l'Institution est composé de douze (12) membres nommés par décret. Il définit la politique générale de l'Institution et exerce de façon continue son autorité et son contrôle sur les activités de l'Institution.

La Présidence du Conseil d'Administration de l'IPS-CGRAE est assurée par Monsieur BLE MAMADOU.

Afin d'optimiser l'efficacité de son action d'orientation de la politique générale de l'Institution et de contrôle des activités, il a été créé, au sein du Conseil d'Administration, trois (03) commissions spécialisées:

- la Commission des Investissements et de la Stratégie ;
- le Comité d'Audit ;
- la Commission des Recours Gracieux.

La Direction Générale est dirigée par un Directeur Général, nommé par le Conseil d'Administration, avec pour obligation principale de gérer l'entreprise au quotidien et de veiller à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration. Il est assisté dans l'exécution de ses tâches par un Directeur Général Adjoint, lui aussi nommé par le Conseil d'Administration.

Les fonctions de Directeur Général de l'IPS-CGRAE sont actuellement assurées par Monsieur ABDRAHAMANE T. Berté, secondé dans sa mission, par Monsieur NIANKAN Konan Eugène en qualité de Directeur Général Adjoint.

L'IPS-CGRAE fait partie du portefeuille de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) et est membre de l'Association Internationale de Sécurité Sociale (AISS).

LES REFORMES DU REGIME DES PENSIONS

Depuis l'année 2012, l'IPS-CGRAE est entré dans une nouvelle ère de son existence suite à la réforme du système des pensions publiques. Quelles en sont les réformes? Et quels sont les acquis de cette réforme?

1. Les mesures de réforme adoptées

a. Mesures paramétriques

• Changement de l'âge de départ à la retraite

Avec la nouvelle réforme de 2012, le fonctionnaire de la catégorie D à A3 part désormais à la retraite à 60 ans. Celui de la catégorie A4 à A7 part à la retraite à 65 ans. Pour le fonctionnaire de la catégorie D à A3, il y a une augmentation de 3 ans. Pour celui de la catégorie A4 à A7, l'augmentation de l'âge de la

PARAMÈTRES	Dispositions appliquées avant la réforme	Nouvelles mesures	Observations
Changement de l'âge de départ à la retraite des personnels civils excepté les forces de défense et de sécurité	57 ans pour les personnels civils de la catégorie D à A grade A3	60 ans pour les personnels civils de la catégorie D à A grade A3	Augmentation de l'âge de départ à la retraite de 3 ans
	60 ans pour les personnels civils de la catégorie grade A4 à A7	65 ans pour les personnels civils de la catégorie grade A4 à A7	Augmentation de l'âge de départ à la retraite de 5 ans

retraite est de 5 ans.

. Changement du taux de cotisation

Les fonctionnaires désireux de jouir de leur pension de retraite avant la limite d'âge statutaire de leur corps, ont la possibilité de

PARAMÈTRES	Dispositions appliquées avant la réforme	Nouvelles mesures	Observations
Le taux de cotisation	18% du traitement brut indiciaire. Soit : 6% à la charge du fonctionnaire (employé) et 12% à la charge de l'Etat (employeur)	25% du traitement brut indiciaire soit : 8,33% à la charge du fonctionnaire (employé) et 16,67% à la charge de l'Etat (employeur)	Relèvement du taux de la cotisation globale de 7% : Fonctionnaire : 2,33 Etat : 4,67

Le taux de cotisation actuel est de 8,33% à la charge du fonctionnaire et 16,67% à la charge de l'Etat. Le relèvement du taux de cotisation globale est de 7% (fonctionnaire 2,33 et Etat 4,67). L'ancien taux, avant la réforme est de 6% à la charge du fonctionnaire et 12% à la charge de l'Etat ».

b. Mesures non paramétriques

PARAMÈTRES	Dispositions appliquées avant la réforme	Nouvelles mesures	Observations
Distinction pension d'ancienneté - pension proportionnelle	Appliquée	Supprimée	Création d'une pension de retraite unique, déterminée sur la seule base des années de services.
Distinction entre pension de veuf et pension de veuve	Appliquée	Supprimée	Création d'une pension unique de conjoint survivant avec les mêmes conditions d'octroi pour la veuve que pour le veuf

En ce qui concerne les réformes non-paramétriques la pension de reversement a été harmonisée et devient la pension de conjoint survivant et l'homme comme la femme bénéficie de cette pension dans les mêmes conditions.

c. Réformes juridiques et institutionnelles

PARAMÈTRES	Dispositions appliquées avant la réforme	Nouvelles mesures	Observations
Textes régissant les régimes de pensions gérés par l'IPS-CGRAE	Application de 39 textes (dont 7 lois, 17 décrets, 4 arrêtés, 2 ordonnances et 9 textes de natures diverses)	Application d'un code unique des pensions et son décret paramétrique d'application	Les régimes de pension de la CGRAE, désormais, gérés par un code unique et un décret d'application
Statut juridique de l'IPS-CGRAE	Société d'État dénommée Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE SODE)	Institution de prévoyance sociale dénommée Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (IPS-CGRAE)	CGRAE-SODE fait place à l'IPS-CGRAE

le faire, en supportant un abattement de 5% du montant de leur pension par année d'anticipation dans la limite de 5 ans. Pour les femmes fonctionnaires, la réduction de la limite d'âge est d'un an par enfant né d'elle dans la limite de trois (03) en-

fants nés après l'acquisition de la qualité de fonctionnaire. (Cf. ch. 2 art 6 de l'Ordonnance 012-303 du 4 Avril 2012).

• Changement de l'âge de départ à la retraite : Réformes juridiques d'une femme fonctionnaire et cas d'anticipation

Âge	Nombre d'enfants nés durant sa carrière professionnelle	Observations
57 ans en 2012	3	Départ en 2012 avec jouissance immédiate
	2	Elle doit attendre 58 ans avant son départ avec jouissance immédiate
	1	Elle doit attendre 59 ans avant son départ avec jouissance immédiate

NB : Conformément à l'article 5 de l'ordonnance 2012-303 du 4 avril 2012, le droit à la pension de retraite est acquis sans condition d'âge ni de durée de services aux fonctionnaires admis à la retraite pour invalidité.

2. Les acquis de la réforme

La mise en œuvre des mesures de réforme et les recommandations faites, à cet égard, ont permis d'améliorer nettement la qualité des services offerts aux assurés sociaux sur plusieurs aspects de la gestion du système notamment:

- la facilitation de l'accès aux droits ;
- la déconcentration des activités ;
- la réduction des délais d'attente ;
- les relations avec les gestionnaires des ressources humaines ;
- l'extension de la couverture sociale.

a. Facilitation de l'accès aux droits

La facilitation de l'accès aux droits pour les assurés sociaux demeure un souci constant de l'Institution. A cet égard, plusieurs actions ont été menées depuis la mise en œuvre de la réforme, à savoir :

- l'allègement des pièces requises pour la constitution du dossier de pension ;
- la simplification du circuit de traitement des demandes de prestations ;
- l'amélioration du dispositif d'accueil et d'information à l'encontre des assurés sociaux.

S'agissant de l'allègement des pièces requises pour la constitution du dossier de pension, il importe de relever que leur nombre important (plus de 20) et leur complexité d'établissement constituaient un frein énorme à l'accès aux droits aux prestations avant 2012.

Ainsi, suite à une analyse portant sur les facteurs retardant le dépôt du dossier de pension par les assurés sociaux, l'IPS-CGRAE a réduit considérablement la liste des pièces absolument nécessaires pour le traitement d'un dossier de pension à cinq(05).

Il s'agit de :

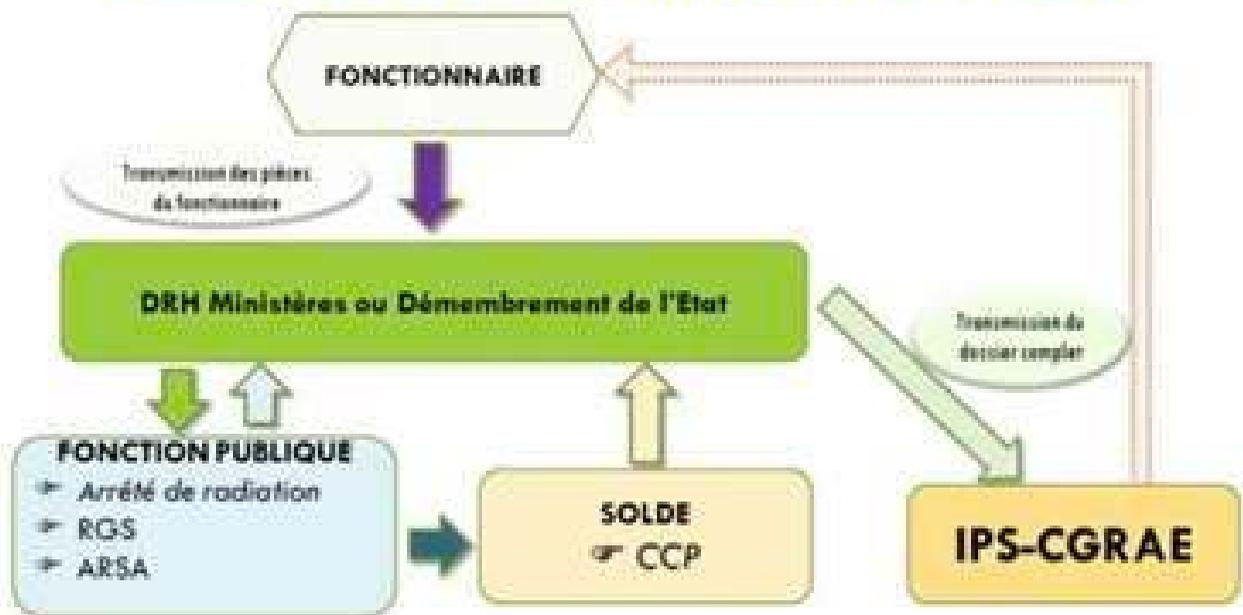
- la demande de prestation ;

- l'extrait d'acte de naissance du bénéficiaire ;
- la photocopie de son justificatif d'identité ;
- l'acte de radiation des effectifs de l'administration ;
- du relevé général des services.

En ce qui concerne la simplification du circuit de traitement des dossiers, il convient de rappeler qu'avant la réforme de 2012, plusieurs acteurs intervenaient dans le processus, dont les majeurs étaient la Fonction Publique pour le volet liquidation des droits et l'IPS-CGRAE pour le volet contrôle de la liquidation et mise en paiement des pensions. Tout cela occasionnait de nombreux rejets de dossiers, à l'issue du contrôle ; ce qui entraînait des va-et-vient interminables entre la Fonction Publique et l'IPS-CGRAE.

Une fois la liquidation achevée, ou en cas d'incident lors du traitement, le pensionné est systématiquement informé via une notification par courrier, appel téléphonique et sms. A titre d'illustration, le circuit de traitement en vigueur avant la réforme du système des pensions publiques et celui qui lui a succédé sont présentés ci-dessous :

CIRCUIT DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE PENSION



Relativement à l'amélioration du dispositif d'accueil et d'information à l'endroit des assurés sociaux, il importe de souligner que la bienveillance à l'égard de ceux-ci, impose qu'ils ne doivent pas passer plus de temps qu'il n'en faut dans les locaux de l'Institution, tout en s'assurant de leur fournir l'information exacte pour la satisfaction de leurs préoccupations.

Avant l'engagement de l'IPS-CGRAE dans la démarche qualité en 2014, il n'y avait aucune mesure du temps d'attente d'un assuré social aux espaces d'accueil de l'Institution. Cette mesure a véritablement débuté en 2015.

Ainsi, le délai moyen d'attente d'un assuré social, qui était de 12 minutes au 31 décembre 2016, a été amélioré pour se situer à 5 minutes au 30 juin 2019.

Dans le cadre des réformes au niveau du régime des pensions, il faut noter, également, l'aménagement des espaces d'accueil qui sont devenus plus conviviaux et plus confortables.

b. Déconcentration

Il importe de rappeler qu'avant la mise en œuvre de la réforme en 2012, toutes les activités de l'Institution étaient concentrées à son siège social à Abidjan-plateau, sans une occupation géographique conséquente épousant la répartition des assurés sociaux sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de déconcentration initiée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014, l'IPS-CGRAE a entrepris d'assurer une présence de ses services dans les grandes régions géographiques de la Côte d'Ivoire.

Dès l'année 2015, la première agence de l'IPS-CGRAE a été

inaugurée à Cocody, suivies, quelques temps après, de celles du Plateau et de Yopougon.

L'intérieur du pays n'a pas été en reste avec l'érection d'Agences Principales et Secondaires à Yamoussoukro, Korhogo, Man, Grand-Bassam, Daloa et Bouaké.

En prenant en compte les deux Représentations ouvertes à Gagnoa et à Abengourou, le réseau des structures déconcentrées de l'IPS-CGRAE dispose de onze (11) entités.

Quant à la région du Sud-Ouest, elle sera très prochainement couverte avec l'Agence Principale prévue à San-Pedro.

c. Réduction des délais

Dans le cadre de la recherche permanente de la satisfaction toujours plus accrue des besoins et attentes de ses assurés sociaux, l'IPS-CGRAE a réussi, suite à la réforme du système des pensions publiques, à réduire considérablement les délais de traitement.

Ainsi, le délai moyen de traitement des dossiers de prestations, à compter de la réception du dossier par la CGRAE, qui se situait, avant la réforme, à plus de six (06) mois, a été notablement amélioré, passant au 31 décembre 2018 à 12 jours.

Cette dynamique permet à l'Institution d'être en mesure de respecter son principal engagement de services auprès de ses clients, qui est de mettre en paiement tout dossier complet et régulier reçu dans les 30 jours du dépôt, afin d'assurer la continuité entre le dernier salaire d'activité et la première pension de retraite, alors même que la norme prescrite par la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) est de 45 jours.

A cet égard, il convient de noter qu'au cours de l'exercice 2018, plus de 1200 retraités ont pu bénéficier du paiement de la première pension de retraite sans délai de carence par rapport au mois dans lequel ils ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

d. Les relations avec les gestionnaires des ressources humaines

Par le passé, il faut souligner que le fonctionnaire admis à faire valoir ses droits à la retraite devait lui-même effectuer personnellement les différentes étapes du circuit de traitement jusqu'à la perception de sa pension.

Dorénavant, l'IPS-CGRAE est constitué en guichet unique de traitement des pensions et pour plus d'efficacité, l'Institution a

fait des Directions des Ressources Humaines des différents départements ministériels le seul interlocuteur de l'organisme, en ce qui concerne le dépôt des demandes de prestations.

Afin de rationaliser la réception des dossiers de demande de prestations, et pour éviter de laisser le fonctionnaire livré à son propre sort, l'IPS-CGRAE a résolu de faire des Directions des Ressources Humaines des différents départements ministériels et de l'ensemble des organismes affiliés, l'interlocuteur privilégié unique.

En effet, les gestionnaires des ressources humaines étant ceux qui sont en contact permanent avec les assurés sociaux, ils représentent le meilleur canal pour la communication avec ces derniers.

Par conséquent, tout dépôt de dossier auprès de l'IPS-CGRAE doit se faire impérativement par le biais de la structure en charge de la gestion des ressources humaines.

En retour, l'IPS-CGRAE s'engage à tenir à la disposition de ses interlocuteurs, de manière régulière, l'état de traitement des dossiers reçus pour leur compte.

Pour permettre aux gestionnaires des ressources humaines des organismes affiliés de jouer pleinement et efficacement leur rôle dans le processus de traitement des dossiers de prestation, en vue de la totale satisfaction des assurés sociaux, l'IPS-CGRAE a mis en place une plateforme de collaboration et d'échanges avec ces gestionnaires pour leur apporter tout l'appui nécessaire dont ils ont besoin.

A cet égard, des séances de sensibilisation, de formation et d'information sont régulièrement organisées pour partager les meilleures expériences et évaluer le niveau de performance de chacune des parties prenantes.

L'objectif essentiel des relations avec les gestionnaires des ressources humaines des organismes affiliés est de fluidifier et simplifier le parcours de la demande de prestation afin de la satisfaire dans les meilleurs délais.

e. Renforcement du régime de pensions existant et extension de la couverture à d'autres risques sociaux

• Mise en œuvre de la retraite complémentaire par capitalisation

Conformément aux instructions du Gouvernement, l'IPS-CGRAE a finalisé les études de faisabilité préalables à la mise en œuvre effective du projet de retraite complémentaire par capitalisation au profit des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Il s'agit d'un projet visant au relèvement du niveau de revenu de remplacement du retraité, au renforcement de son pouvoir d'achat par les efforts que lui-même voudra bien faire pour bonifier ses revenus à la retraite.

Pour rappel, il convient de relever que le taux de remplacement maximum offert par le régime de base par répartition est de 70% du traitement indiciaire de base pour 40 années de services effectuées. L'objectif avec l'opérationnalisation de la retraite complémentaire par capitalisation est de le porter à 100%.

L'architecture globale du régime est de finaliser les travaux préparatoires en vue du dialogue social avec les partenaires sociaux pour la soumission des textes consensuels au Gouvernement pour leur adoption.

Afin de bien marquer sa volonté d'arriver à la mise en œuvre effective d'un produit de retraite complémentaire par capitalisation, l'IPS-CGRAE a modifié son organisation structurelle en créant une Direction en charge du Pilotage et de la mise en œuvre de la retraite complémentaire.

En sus, conformément aux orientations du Gouvernement, un dialogue social rassemblant l'ensemble des parties prenantes (Institutions de la République et départements ministériels, organisations professionnelles et syndicales de fonctionnaires, etc.) a été organisé pour définir de manière consensuelle les principes de fonctionnement du régime de retraite complémentaire.

A l'issue de ce dialogue social ponctué de succès, les partenaires sociaux ont manifesté leur volonté irréversible, par une déclaration publique, d'œuvrer à la mise en œuvre sans délai du nouveau produit.

Les projets de textes présidant à ce régime seront transmis très prochainement au Gouvernement.

.Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une branche d'accident de travail et des maladies professionnelles et une branche des prestations familiales.

L'IPS-CGRAE ambitionne de devenir une véritable caisse de sécurité sociale qui gère plusieurs risques sociaux et l'assurance vieillesse, à l'instar d'autres caisses du secteur public en Afrique.

Ainsi, les termes de référence pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'une branche d'accident de travail et des maladies professionnelles et d'une branche des prestations familiales ont été rédigés.

Il s'agit pour l'Institution de renforcer son action, relativement, au volet prévention en matière d'accident de travail et des maladies professionnelles, qui est actuellement quasi inexistant, alors même qu'une bonne politique de prévention permettrait d'éviter, bien des fois, la réalisation du risque à réparer.

Pour ce qui concerne les prestations familiales, la mise en place d'une branche spécifique permettra de garantir la couverture au profit de tous les fonctionnaires et agents de l'Etat, en assurant le financement des dépenses qui y sont relatives.

RECOMMANDATIONS

Le dispositif mis en place par l'IPS-CGRAE pour le traitement des demandes de prestations, ainsi que, les engagements de service pris par l'Institution ont démontré leur pertinence et leur efficacité. Cependant, pour réussir le pari de faire se succéder, sans discontinuité, le dernier salaire d'activité et la première pension de retraite, il importe que le fonctionnaire ou agent de l'Etat, lui-même, se sente un acteur du processus.

A cet égard, celui-ci est encouragé à adopter les attitudes ci-dessous :

- connaître, avec exactitude, sa date de départ à la retraite ;
- conserver soigneusement tous les actes administratifs qui jalonnent sa carrière ;
- se rassurer de la mise à jour de son dossier dans les fichiers de la Fonction Publique, notamment par la consultation de son espace fonctionnaire dans le SIGFAE ;
- achever la constitution de son dossier de retraite, du moins relativement aux pièces qui lui incombent, au minimum six (06) mois avant la cessation d'activité.

Si de telles préoccupations sont prises en temps utile, votre retraite deviendra la plus belle des expériences avec l'IPS-CGRAE, qui est pour vous, avec vous, la retraite, la vie.

source IPS-CGRAE

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES FORÊTS



Mission

La **SODEFOR**, créée par décret N°66-422 du 15 septembre 1966, est chargée de l'aménagement des forêts classées afin de leur permettre d'assurer leur fonction d'équilibre écologique, économique et socio-culturelle.

De manière spécifique, il s'agit d'assurer :

- la protection / surveillance
- le reboisement
- la valorisation des produits forestiers et de son expertise.

Cette mission est assurée dans les **236 forêts classées** qui couvrent **4 262 368 hectares, soit 13% du territoire national**.

Domaines d'intervention

- Elaboration des plans d'aménagement
 - Reboisement
 - Cartographie forestière
- Surveillance des forêts
- Elaboration et gestion des projets
- Gestion participative des forêts avec les communautés
- Production de plants et de semences améliorés
 - Inventaire forestier
 - Sylviculture
- Lutte contre les feux de forêts
- Aménagement paysager urbain (espace vert, etc.)

Gouvernance

- 1 Conseil d'Administration
- 1 Comité d'Audit
- 1 Commissariat aux Comptes
- 1 Audit interne

Cadre de référence

- ★ PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT 2016 - 2020
- ★ PLAN STRATÉGIQUE 2016 - 2020
- ★ CONTRAT DE PERFORMANCE AVEC L'ÉTAT 2017 - 2020

LA SODEFOR Au Service de La Forêt Ivoirienne depuis 1966

Réalisations Techniques

Reboisement

215 000 ha réalisés (toutes essences confondues)

Infrastructure

3000 km de limite de forêts ouvertes et plantées
10000 km de pistes forestières créées et réhabilitées
72 base-vies construites

Rédaction de plan d'aménagement

92 plans d'aménagement rédigés pour 2 534 513 ha, soit 59% de la superficie totale des forêts classées

Cartographie

236 forêts classées dotées de cartes de base

Recherche et Développement

17 partenariats signés avec des Instituts de recherche et des Universités

Gestion des projets

50 projets gérés depuis sa création

Centre de Bouturage

3 Centres de Bouturage installés dans les forêts classées de Téné et Sangoué (essences : Iroko, Teck, Gméline, Samba, Tiokoué, Acajou, etc.)

Centre de Conservation des Semences

1 Centre de Semence (Adzopé)

Partenaires Techniques & Financiers

BANQUE MONDIALE	Université FHB
UNION EUROPEENNE	Université Lorougnon
BAD	Guédé
KFW	Université Nangui
AFD	Abrogoua
FAO	LIDAG
FEM	INFPA
FED	WASCALL
PNUD	OIPR
PAM	FORIG
OIBT	ICRAF
JICA	Fondation
GIZ	EARTHWORM
CIRAD	Fondation SIFCA
ONF	Fondation SIR
BID	Ambassade du Japon
CDC	Ambassade d'Allemagne
ACDI	Ambassade de France
FAC	Ambassade du Canada
IDH	MTN
WABICC/USAID	MDOV
CNRA	SUCRIVOIRE
Centre Suisse	
INPH-B	

Organisation

1 Direction Générale

5 Directions Centrales

- Direction Technique
- Direction des Finances et de la Comptabilité,
- Direction de la Planification, des Projets et des Financements,
- Direction Commerciale et Marketing,
- Direction de l'Administration et des Ressources Humaines,

2 Départements

- Département Audit et Contrôle,
- Département des Systèmes d'Information,

9 Centres de Gestion

- Abengourou • Abidjan • Agboville • Bouaké
- Daloa • Gagnoa • Korhogo • Man • San-Pedro

80 Unités de Gestion Forestière



Le but de ce bulletin est de mettre à la disposition du public des statistiques clés, actualisées sur les fonctionnaires et agents de l'Etat.

- Par la DPSE -

1. Affectations des admis aux concours administratifs 2017 au 31 mars 2019

Type de concours	Admis à être affecté	Affecté	Taux de réalisation %
Concours de Recrutement (CR)	11 002	10 429	94,79
Concours de Recrutement Exceptionnel (CRE)	636	537	84,43
Concours de Recrutement des agents journaliers (CRE)	718	717	99,86
Concours direct (CD)	2 583	2 549	98,68
Concours Professionnel Exceptionnel (CPE)	15 466	14 442	93,38
Concours Professionnel (CP)	476	469	98,53
TOTAL	31 249	29 143	93,26

Source : DGAPCE/SIGFAE

Diagramme des affectations des admis aux concours administratifs 2017



2. Les ministères techniques ayant exprimés des besoins en personnel pour l'année 2019 au 31 mars 2019

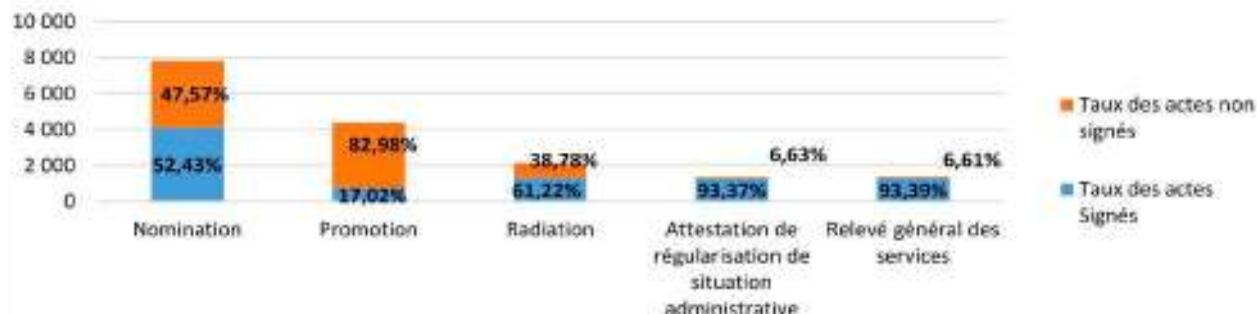
Nombre de Ministères techniques	Ministères techniques ayant exprimé leurs besoins	Taux(%)
36	22	61,11

Source : DGAPCE/SIGFAE

3. Production des actes administratifs de gestion de carrière des fonctionnaires et agents de l'Etat (1^{er} trimestre 2019)

Nature d'actes	Engagé	Signé	Taux de réalisation(%)
Nomination	7 865	4 124	52,43
Promotion	4 408	750	17,02
Radiation	2 143	1 312	61,22
Attestation de régularisation de situation administrative	1 372	1 281	93,37
Relevé général des services	1 392	1 300	93,39
TOTAL	17 178	8 767	51,04

Diagramme de production des actes administratifs (1^{er} trimestre 2019)



4. Actes connexes traités au 1^{er} trimestre 2019

Actes	Nombre
Attestation de prêt bancaire	2 743
Attestation de non engagement	33
Certification	131
TOTAL	2 907

Source : DGAPCE/SIGFAE

5. Mises à jour des actes (1^{er} trimestre 2019)

Actes	Nombre
Actes de nomination et de promotion	81
Acte de changement de nom	01
Prêt bancaire	02
Courriers	1 258
Pension	515
TOTAL	1 857

DIAGRAMME DE MISES A JOUR DES ACTES AU 1^{er} TRIMESTRE 2019



5. Activités de gestion des archives (numérisation des archives) au 31 mars 2019

	Objectif	Nombre	Taux (%)
Dossiers numérisés	428 000	300 215	70,14

Source : DGAPCE/SIGFAE

6. Contrôle de présence au 1^{er} trimestre 2019

	Contrôle effectué
Contrôle physique de présence des effectifs (au Ministère de la Fonction Publique et à la Direction des Ressources Humaines du Trésor)	1

7. Dossiers disciplinaires au 1^{er} trimestre 2019

Dossiers	Nombre
Dossiers enregistrés	69
Dossiers ouverts	69
Nombre de dossiers instruits	56
Nombre de séances disciplinaires tenues	09
Nombre de dossiers disciplinaires examinés	56
Procès-verbaux de séance dressés	56

Source : Conseil de Discipline

8. Dossiers disciplinaires : actes signés au 31 mars 2019

Nature des actes signés	Nombre
Exclusion temporaire	21
Révocation	21
Rétablissement	42
TOTAL	84

Source : Conseil de Discipline

9. Dossiers contentieux au 1^{er} trimestre 2019

Activités	Dossiers enregistrés	Dossiers traités	Dossiers en instance de traitement	Taux de traitement (%)
Dossiers traités en liaison avec la Chambre Administrative de la Cour Suprême et l'Agence Judiciaire du Trésor	03	03	00	100
Réclamations relatives à la carrière des fonctionnaires et agents de l'Etat	38	34	04	89,47
Contentieux soumis à l'arbitrage du Ministre	14	12	02	85,71
TOTAL	55	49	06	89,09

Source : DAJC

10. Dossiers juridiques au 1^{er} trimestre 2019

Activités	Dossiers enregistrés	Dossiers traités	Dossiers en instance de traitement	taux de traitement (%)
Audit de textes soumis à l'avis du Ministre	14	12	02	85,71
Elaboration de projets de textes	13	12	01	92,30
TOTAL	27	24	03	88,88

Source : DAJC

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE, LE JEUDI 21 MARS 2019

Le comité électoral a procédé à la proclamation des résultats définitifs des élections des présidents du Bureau Exécutif et du Comité de Contrôle.

- Est élue Présidente du Bureau Exécutif de la MAFOP Mme **BOUABRÉ TIEMOKO LINDA** avec **845 voix**.

- Est élue Présidente du Comité de Contrôle Mme **AKA GNAGBI RACHEL** avec **378 voix**.

- Est élu Vice-président du Comité de Contrôle M. **OUYA KLATOM CHARLES** avec **294 voix**.



Source MAFOP

ELECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAFOP LE MARDI 30 AVRIL 2019



Le mardi 30 avril 2019, s'est tenue à la cantine le «Fonctionnaire» du Ministère de la Fonction Publique, l'élection du Président du Conseil d'Administration de la MAFOP. M. SOPPI Franck, Directeur de la Transformation Digitale de l'Administration et de l'Innovation (D.T.D.A.I) du Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public a été élu par ses pairs à la majorité présente.

Source MAFOP

VISITE DES MUTUALISTES SUR LE SITE DE SONGON LE SAMEDI 04 MAI 2019

Dans le cadre de la réalisation du projet d'acquisition de terrains nus conformément au plan d'actions 2018 de la MAFOP, une visite sur le Site de SONGON a été effectuée par les mutualistes, le samedi 4 mai 2019.



Source MAFOP

CEREMONIE DE PASSATION DE CHARGE ET INVESTITURE DES NOUVEAUX DIRIGEANTS DE LA MAFOP LE VENDREDI 10 MAI 2019

Le vendredi 10 mai 2019, de 10 h à 11h, à la salle de Conférences du Ministère de la Fonction Publique, a eu lieu, dans une ambiance conviviale, la cérémonie de passation de charge et d'investiture des nouveaux dirigeants de la MAFOP.

- Monsieur **SOPPI Franck Cyrille** au titre de la Présidence du Conseil d'Administration ;
- Madame **BOUABRE Née TIEMOKO Linda Beatrice** au titre de la Présidence du Bureau Exécutif ;
- Madame **AKA Née GNAGBI Rachelle** au titre de la Présidence du Comité de Contrôle ;
- Monsieur **KOUASSI Kouadio Roger** au titre de la Présidence du Comité de Litige.



Source MAFOP

AGENCE EMPLOI Jeunes

Programme
d'Aide à l'Embauche

PAE

Travaux à Haute
Intensité de
Main-d'Oeuvre

THIMO

Une Formation mon
Passeport pour l'Emploi

FPE

Formations
Complémentaires Qualifiantes

FCQ

Activités Génératrices
de Revenus

AGR

Plateforme
de Financement

PDF

- ✓ Formations
- ✓ Recrutements
- ✓ Financements
de projets

LE GUICHET UNIQUE POUR L'EMPLOI
DES JEUNES EN CÔTE D'IVOIRE



Numéro court :
98097

www.emploijeunes.ci

Job Alerts
#136*2#



Agence Emploi Jeunes

LA NOUVELLE PROCÉDURE DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui, demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne.

La Mise à disposition peut être faite au profit d'une administration publique, d'un établissement administratif de l'Etat, d'une organisation internationale, intergouvernementale, d'un organisme d'intérêt général public ou privé, d'une organisation à caractère associatif qui assure une mission d'intérêt général.

Tout savoir sur la nouvelle procédure de mise à disposition :

Depuis le 1er avril 2019, les mises à disposition se font selon le mode opératoire suivant :

- Demandes de mise à disposition via le SIGFAE (Système de gestion des fonctionnaires et agents de l'Etat), pour une période de 45 jours, entre le 1er avril et le 15 mai de chaque année, sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique (www.fonctionpublique.gouv.ci), par le biais de l'espace fonctionnaire ;

- Validation des quatre étapes de la mise à disposition par le responsable de la structure d'accueil, le

Directeur des ressources humaines (DRH) du Ministère d'accueil, le responsable de la structure d'origine et le DRH du Ministère d'origine au plus tard au 31 mai de chaque année ;

- Examen et validation ou rejet par le Ministère de la Fonction Publique des différentes demandes entre le 1er juin et le 30 juillet de l'année. Les réponses sont notifiées à chaque demandeur via son espace fonctionnaire;

Le fonctionnaire qui formule une demande de mise à disposition est tenu de rester à son poste de travail jusqu'à l'achèvement de la procédure, c'est-à-dire la validation par le Ministère de la Fonction Publique. Dès lors, le fonctionnaire qui quitte son poste de travail après un avis favorable de la structure d'accueil et/ou de la structure d'origine se rend coupable d'un abandon de poste et s'expose, en conséquence, à une sanction disciplinaire.

En dehors de la période qui court du 1er avril au 30 juillet de chaque année, aucune demande de mise à disposition ne sera traitée.

Par S. Brigitte



DIRECTEUR DE PUBLICATION
Le GENERAL ISSA COULIBALY

REDACTEUR EN CHEF
Julien BOLATI

SECRETAIRE DE REDACTION
Dominique OUANDJE

COMITE DE REDACTION

DIOMANDE Habibata
COULIBALY Yaya
Mme AKA Edwige
KOUHIE Danielle
HOUSSOU Elvire,
OUATTARA Dolio
SERI Brigitte
TRAORE Mamadou
SORO N.Samuel

MAQUETTE - MISE EN PAGE
Famaria OUATTARA

WEB MASTER
SEKONGO Tiefigue

PHOTOS
KANGBE Rachel
KAKOU Nadège

DIFFUSION
Direction de la Communication et
des Relations Publiques

TIRAGE
5.000 EXEMPLAIRES

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

LES BIENFAITS DE L'EAU CITRONNÉE
AU QUOTIDIEN

Pour l'être humain, l'eau est indispensable puisque le fait de ne pas en boire pendant plus de 6 jours met sa vie en danger. En effet, le corps humain contient autour de 75% d'eau lorsque nous naissons. Il en contient de même près de 60% à l'âge adulte.

Les médecins recommandent ainsi de boire au moins 2 litres d'eau par jour. Notons que cette liste contient jus, fruits et aliments contenant de l'eau. En conséquence, l'eau est vitale pour notre organisme car elle promeut le bon fonctionnement général de l'organisme. Quant au citron, il s'agit d'un légume aux multiples propriétés.

L'eau au citron apporte plein de bienfaits à n'importe quelle heure de la journée. Si nous la buvons à jeûn, nous éliminerons les toxines, nous régulerons notre métabolisme et nous bloquerons l'action négative des radicaux libres.

Les bienfaits de l'eau citronnée pour l'organisme

Le citron est l'agrume qui détient la première place dans la liste des fruits préventifs. Grâce à sa haute teneur en vitamines, il permet donc d'éliminer bactéries et toxines. Il possède, de plus, une grande quantité de vitamine C qui va stimuler les défenses immunitaires tout en diminuant le risque de maladies. Il aide même à la cicatrisation de tout type de blessures.

Le citron est riche en minéraux comme le potassium, le magnésium, le calcium et le phosphore. Le potassium, par exemple, est essentiel car il permet de soigner l'hypertension artérielle. Ce fruit est donc hautement thérapeutique puisqu'il permet d'agir comme remède pour environ 150 maladies.

Les bienfaits de l'eau citronnée**1. Le citron fait des miracles au niveau de ta digestion**

Un système digestif sain est la pierre angulaire d'une bonne santé en général. Le citron est une source importante de fibre de pectine, nécessaire pour le bon fonctionnement du colon. Un verre d'eau tiède au citron tous les matins est un bon début pour le système digestif, qui se souviendra d'éliminer les résidus accumulés depuis la veille.

2. Eau au citron = réhydratant naturel

Bien des siècles avant que les boissons énergétiques, les sels de réhydratation et les solutions de glucose et d'électrolytes fussent inventées, la limonade était utilisée comme un traitement fort efficace pour la déshydratation. Quand nous faisons du sport,



nous perdons des électrolytes (des minéraux tels que le sodium, le potassium et le chlorure) par la transpiration. Bien que l'eau potable te réhydrate toute seule, si tu ajoutes à ton verre quelques rondelles de citron, tu pourras accélérer le processus d'équilibre d'électrolytes dans ton corps.

3. Pour avoir la peau douce comme une pêche, bois de l'eau citronnée !

Ça a l'air évident, car nous savons tous qu'il faut s'hydrater et boire beaucoup d'eau pour avoir une belle peau. Mais, si tu ajoutes du citron à ce liquide, les bienfaits pour ta peau ne feront qu'augmenter. Les citrons contiennent un grand nombre d'antioxydants. En buvant de l'eau citronnée, tu constateras une diminution des taches et des rides et grâce à son effet désintoxiquant, la peau sera plus douce et bien plus saine.

4. Les citrons sont les meilleurs alliés de ton foie

Avoir un foie sain, voici l'une des choses les plus importantes que tu puisses faire pour ta santé, et l'eau citronnée améliore nettement le fonctionnement de cet organe. Outre expulser les toxines et optimiser la fonction des enzymes, l'acide citrique des citrons t'aidera à éliminer les mauvaises bactéries.

Par S. Brigitte

LA BANDE DESSINEE

Fofana et Zagbo, deux fonctionnaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite, se retrouvent à la Fonction publique pour suivre leur dossier de pension...

MOI, JE NE PEUX PAS ATTENDRE 3 MOIS ! JE VIS COMMENT DURANT CETTE PÉRIODE ? EN TOUT CAS, MOI J'AI CONFIE MON DESTIN AUX DÉMARCHEURS LÀ DEH !

LES SERVICES DE LA FONCTION PUBLIQUE M'ONT INFORMÉ QUE MON DOSSIER EST EN TRAITEMENT ET M'ONT ASSURÉ QUE JE RECEVRAI MA PENSION DANS UN DÉLAI N'EXCÉDANT PAS 3 MOIS.

HUMMM' C'EST TROP LONG ÇA ! MOI JE VIENS DE REMETTRE POUR MOI À UN BON PETIT. IL DIT QU'IL VA ME GÉRER ÇA VITE VITE.

MON CHER, J'AI DÉPOSÉ MON DOSSIER DE RETRAITE À NOTRE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH). ON ME DEMANDE DE VENIR À LA FONCTION PUBLIQUE POUR VOIR À QUEL NIVEAU ÇA SE TROUVE.

4 MOIS APRÈS...

ALORS, ON DIT QUOI MON FRÈRE ZAGBO ?

ÇA ME VA PAS OOH ! LE PETIT A DISPARU AVEC MON DOSSIER ET MES 100 000 FRANCS.

EH, YAKO !!! IL FALLAIT FAIRE COMME MOI !!! J'AI SUIVI LA PROCÉDURE NORMALE ET MON PAPIER EST SORTI ! J'AI MÊME DÉJÀ COMMENCÉ À PERCEVOIR MA PENSION.

ÉÉÉÉ FOFANA, TU AS RAISON, J'AURAIS DÛ FAIRE COMME TOI À PRÉSENT. JE SOUFFRE. JE ME SAIS MÊME PAS COMMENT FAIRE POUR MANGER. IL N'Y A PLUS RIEN À LA MAISON ET JE SUIS MALADE.

CALME-TOI, MON FRÈRE ! RIEN N'EST ENCORE PERDU ! JE VAIS T'AIDER, ET ON VA REPRENDRE LES DÉMARCHES NORMALEMENT.

QUELQUES MOIS APRÈS...

HÉÉÉÉ !!! MON FRÈRE FOFANA, MERCI INFINIMENT ! J'AI PU TOUCHER ENFIN MA PREMIÈRE PENSION ASSEZ RAPIDEMENT SANS DÉBOURSER UN SEUL CENTIME.

CHERS AMIS FONCTIONNAIRES, ÉVITONS DE CONFIER NOS DOSSIERS DE RETRAITE À DES DÉMARCHEURS ! GRÂCE À LA NUMÉRISATION, TOUTS LES SERVICES INTERVENANT DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE TRAVAILLENT EN SYNERGIE POUR QUE NOUS PERCEVIONS TRÈS RAPIDEMENT NOTRE PENSION !



A LA RETRAITE...



CABINET DU MINISTRE	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'EVALUATION	ME (Adzopé)
SECRETARIAT	Tel : 20.21.92.62 -20.22.13.94 – 20.22.77.78	TEL : 05.08.32.94 – 03.59.25.40
Tel : 20.25.90.01 - 20 25 90 30	DIRECTION CENTRALE DES RESSOURCES HUMAINES CIVILES DE L'ETAT	MORONOU (Bongouanou)
DIRECTEUR DE CABINET	Tel : 20.21.90.62	Tel : 49.48.02.63 – 07.88.14.37
Tel : 20.25.90.02	DIRECTION DE LA FORMATION ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITES	GBOKLE (Sassandra)
DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT	TEL : 20.21.64.06 620.22.74.58 -20.22.08.95 -20.22.42.10	Tel : 07.77.66.44- 05.69.18.65
Tel : 20.21.70.51 - 20.25.90.03	DIRECTION DES CONCOURS	GOH (Gagnoa)
Fax : 20.22.39.74	Tel : 20.21.34.89 -20.22.15.63 -20.22.42.05	Tel : 04.45.52.00- 40.34.99.97
CHEF DE CABINET	DIRECTIONS REGIONALES	GONTOUGO (Bondoukou)
Tel : 20.25.90.26	AGNEBY- TIASSA (Agboville)	Tel : 07.24.32.48
CONSEILLERS TECHNIQUES	Tel : 05.73.94.02 – 40.30.97.01 - 40.09.54.37	GRANDS PONTS (Dabou)
Tel : 20.22.13.99 -20.25.90.11 -20.22.86.97- 20.25.90.14 - 20.21.77.24	BAFING (Touba)	Tel : 09.16.06.19 – 06.90.96.46
CHARGES D'ETUDES	Tél: 08 60 71 82 - 01 12 05 71	SUD – COMOE (Aboisso)
Tel : 20.25.90.15	BAGOUE (Boundiali)	Tel : 01.94.93.67 – 45.47.17.00
CHARGE DE MISSION	Tel : 09.84.37.50 – 03.10.91.29	TONKPI (Man)
Tel: 20 25 90 00	BAS- SASSANDRA (San Pedro)	Tel : 01.24.29.78 – 45.99.26.56
DIRECTIONS ET STRUCTURES RATTACHEES	Tel : 07.21.73.43	NAWA (Soubré)
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES	BELIER (Toumodi)	Tel : 02.50.06.27 – 07.63.22.42
Tel : 20.25.90.09	Tel : 05.74.83.01	N'ZI (Dimbokro)
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX	BÉRÉ (Mankono)	Tel : 30.64.38.23 – 02.50.34.65
Tel : 20 25 90 00	Tel : 01.56.00.23 – 55.26.69.16 – 60.98.52.57	PORO (Korhogo)
SECRETARIAT DE L'ORDRE ET DU MERITE	BOUKANI (Bouna)	Tel : 35.91.33.19 – 05.40.28.19
TEL : 20.22.56.33	Tel : 05.90.00.80 – 09.91.53.39	SAN PEDRO (San Pedro)
CONSEIL DE DISCIPLINE	CAVALY (Guiglo)	Tel : 07.21.73.43
Tel : 20.22.85.32 -20.21.17.39 -20.22.13.82 - 20.21.72.26 -20.21.34.83 -20.22.13.93	Tel : 08.69.10.83 – 02.07.05.24	TCHOLOGO (Ferké)
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	Tel : 07.47.14.49 – 02.12.13.08
TEL : 20.21.89.66 -20.22.16.91 -20.21.09.13- 20.22.23.78 -20.22.13.89 -20.21.89.35	Tel : 05.81.94.42 – 07.26.78.42	WORODOUGOU (Séguéla)
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	DISTRICT DE YAMOUSOUKRO	Tel : 02.26.66.98 – 07.42.45.04
Tel : 20.33.7042 -20.23.56.31 -20.22.95.37 -20.2295.37	Tel : 07. 81.44.33	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
DIRECTIONS GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE	FOLON (Minignan)	SECRETARIAT
SECRETARIAT	Tel : 07.94.18.67-40.50.60.27	Tel : 22.41.52.16 fax : 22.41.49.63
Tel : 20.21.60.14 -20.22.78.87 -20.22.78.87	GBEKE (Bouaké)	SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'EVALUATION	Tel : 08.13.68.33- 01.79.73.20	Tel : 22.41.11.66
Tel : 20.21.92.62 -20.22.13.94 – 20.22.77.78	GBOKLE	DIRECTION DE L'ECOLE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE DIPLOMATIE
DIRECTION CENTRALE DES RESSOURCES HUMAINES CIVILES DE L'ETAT	Tel : 05691865	Tel : 22.41.41.65
Tel : 20.21.90.62	GUEMON (Duekoué)	AGENT COMPTABLE
DIRECTION DE LA FORMATION ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITES	Tel : 47.52.73.74 – 03.40.00.21	Tel : 22.41.52.31
TEL : 20.21.64.06 620.22.74.58 -20.22.08.95 -20.22.42.10	HAMBOL (Katiola)	DIRECTION DE LA GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE
	Tel : 07.65.03.23 – 05.92.00.66	Tel : 22.41.41.74.
	HAUT SASSANDRA (Daloa)	DIRECTION DE LA FORMATION
	Tel : 07.36.86.52 – 04.12.13.08	Tel : 22.41.41.60
	IFFOU (Daoukro)	
	Tel : 05.86.19.94 -57.14.76.17	
	KABADOUGOU (Odienné)	
	Tel : 08.18.16.95 – 01.03.95.93	

CONSTRUIRE LA CÔTE D'IVOIRE ÉLECTRIQUE



MISSIONS

- Planifier l'offre et la demande en énergie électrique
- Accroître les capacités de production y compris dans le domaine des énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de la fourniture de l'électricité par le développement des réseaux de transport et de distribution
- Améliorer l'accès à l'électricité à travers l'électrification rurale
- Gérer les flux financiers du secteur de l'électricité

OBJECTIFS À L'HORIZON 2025

- Porter la capacité de production de l'électricité de la Côte d'Ivoire à 4 000 MW
- Construire plus de 3 500 km de lignes haute tension
- Doubler la capacité de transit dans le Grand Abidjan avec 10 nouveaux postes sources
- Renforcer les interconnexions avec les pays voisins en construisant les réseaux électriques avec le Libéria, la Guinée et la Sierra Leone
- Installer 750 postes de distribution d'électricité
- Achever l'électrification des 8 198 localités que compte la Côte d'Ivoire

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT
EN ACTIVITE OU A LA RETRAITE

FAITES-VOUS ENRÔLER AVEC VOS AYANT-DROITS
DANS LES SITES D'ENRÔLEMENT PROCHES DE CHEZ VOUS



Enrôlement toujours en cours dans les centres d'enrôlement

www.ipscnam.ci

800 00 900

